



COMMUNE DE LA COLLE-SUR-LOUP

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du jeudi 21 Octobre 2022

006-210600441-20221201-01_12_2022_05-DE

Reçu le 08/12/2022

Monsieur le Maire fait l'appel et donne lecture de l'ordre du jour.

PRESENTS :

- M. Jean-Bernard MION, Maire
- M. Patrice CIRIO, 1^{er} Adjoint, délégué à l'urbanisme, aux travaux et à la qualité de vie
- Mme Béatrice CUBIZOLLES, Adjointe déléguée à la vie scolaire, aux activités périscolaires et à la petite enfance
- M. Marc BORIOSI, Adjoint délégué aux finances, à l'évaluation des politiques publiques et aux relations intercommunales
- Mme Catherine MARINO, Adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'administration et à la commande publique
- Mme Valérie MUIA, Adjointe déléguée au logement, à la famille et à la politique de la ville
- M. Philippe LEMESSIER, Adjoint délégué aux sports et aux actions mémorielles
- Mme Marie BRISON, Adjointe déléguée à l'action sociale et au Bel âge
- M. François RODRIGUEZ, Conseiller Municipal délégué à la vie associative
- M. Patrick FORESTIER, Conseiller Municipal
- Mme Patricia PROPETTO, Conseillère Municipale
- M. Eric CASTET, Conseiller Municipal
- M. Olivier MORVAN, Conseiller Municipal
- M. Thierry DORDONNAT, Conseiller Municipal
- Mme Elodie POULAIN, Conseillère Municipale déléguée à la jeunesse
- Mme Johanna TOURIAN, Conseillère Municipale
- Mme Estelle MOURTY, Conseillère Municipale
- M. Alexandre VAN DEN BULCKE, Conseiller Municipal subdélégué aux relations avec les commerçants
- Mme Johanna VERONESE-NARDI, Conseillère Municipale
- M. Fabien THEVENIAUD, Conseiller Municipal
- Mme Marie TEISSEIRE, Conseillère Municipale
- M. Jean LEGRAND, Conseiller Municipal
- M. Julien DURANTE, Conseiller Municipal
- M. William VERGES, Conseiller Municipal

POUVOIRS :

- M. Gilles BERTAUX, Adjoint délégué au commerce, au tourisme et à l'animation de la vie locale
Pouvoir donné à M. Philippe LEMESSIER
- M. André BERNARD, Conseiller Municipal
Pouvoir donné à M. Patrice CIRIO
- M. Dominique PETIT, Conseiller Municipal
Pouvoir donné à M. Jean LEGRAND

ABSENTES :

- Mme Valérie ROLLAND, Conseillère Municipale
- Mme Laurence BILLOIS, Conseillère Municipale

Le quorum étant atteint l'Assemblée a pu valablement siéger.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Marie TEISSIERE en qualité de secrétaire de séance.
La proposition est validée à l'unanimité.

	INFORMATION
	Information sur l'élaboration du SCOT
	ADMINISTRATION GENERALE
1	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 Juillet 2022
2	Délégations du Conseil Municipal au Maire – Récapitulatif des actes passés au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
3	Désignation du correspondant « incendie et secours »
	TRAVAUX
4	Dénomination de la rue « Jean-Pierre CIRIO »
5	Obligation de ravalement de façades Centre historique et hameaux
6	Reprise des concessions en état d'abandon
	FINANCES
7	Subvention exceptionnelle au SPCOC Canoë Kayak
	RESSOURCES HUMAINES
8	Remboursement des frais de déplacement et de séjour aux élus communaux
9	Remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement engagés par les agents communaux dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission et autres frais occasionnés dans le cadre professionnel
10	Recensement 2023 de la population – Rémunération des agents recenseur
11	Création et suppression de postes - Modification du tableau des effectifs
	JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE
12	Mise en place d'une cellule de veille éducative Enfance
13	Prix des repas « enseignants » en restauration scolaire
14	Coût des dérogations scolaires année scolaire 2021/2022
	OFFICE DE TOURISME
15	Demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1

Monsieur le Maire, Jean-Bernard MION, informe l'assemblée du décès de Madame Chantal MAIMON, qui était conseillère municipale à Mandelieu-La-Napoule et conseillère municipale pendant quelques mois à la Colle-sur-Loup. Le conseil municipal présente ses plus sincères condoléances à sa famille et notamment à sa fille. « Nous avons une pensée émue et je vous demanderai de bien vouloir observer une minute de silence ».

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Maires doivent mettre à l'ordre du jour une information sur l'élaboration du SCOT, le Schéma de COhérence Territoriale de la CASA, qui concerne tout le territoire. Il n'y a aucune obligation de faire cette présentation au conseil municipal mais outre sa fonction de vice-président délégué au SCOT de la CASA, Monsieur le Maire tenait à en informer dans un premier temps l'intégralité des membres du conseil municipal ; une réunion publique d'information à la population est prévue le 10 novembre 2022 à 18 heures en salle du Jeu de Paume.

Avant de laisser la parole aux intervenants de la CASA, Monsieur le Maire informe qu'ils qui ont fait un travail remarquable pour arriver à ce qui va être présenté, cela représente deux années de travail avec des évolutions et des complexités législatives de plus en plus importantes.

« La force de ce schéma de cohérence territoriale : c'est un projet de territoire, c'est un des premiers SCOT de France qui va sortir de ce travail, il va inclure le plan climat air énergie territorial, il va inclure le plan mobilité, raison pour laquelle il est important de l'aborder et c'est la force de ce nouveau SCOT. C'est la complexité aussi parce que ce n'est pas qu'un document purement administratif, il y a des contraintes importantes. C'est un document qui doit avoir une vision, cela représente 3 à 4 années de travail car l'approbation doit arriver en 2024, mais le diagnostic a déjà été fait depuis un moment, une connaissance que les techniciens de la CASA ont remarquablement. Aujourd'hui intégrer ce SCOT qui inclut ce plan climat air énergie, qui inclut ce plan mobilité, il a donc plusieurs objectifs, une démarche environnementale, une sécurité juridique puisque nous avons à plusieurs échelles, et au niveau communal nous avons un Plan Local d'Urbanisme, que nous avons voté en 2017 après une large concertation qui a duré quasiment de 2014 à 2017. Le Schéma de COhérence Territoriale, les techniciens vont l'expliquer à la population, ce schéma ne travaille pas à la parcelle comme le Plan Local d'Urbanisme mais il permet de travailler directement sur la parcelle, on parle d'un territoire mais ce qui est important de savoir aussi, c'est que ce Schéma de COhérence Territoriale une fois approuvé, implique que les PLU respectifs des 24 communes de la CASA devront être en conformité et respecter le Schéma de COhérence Territoriale. C'est pour cela que le Président LEONETTI a voulu une large concertation ; comme je le disais, il n'y a pas d'obligation réglementaire de délibérer dans chaque conseil municipal, c'est important que nous en parlions ici même. C'est un projet qui va impacter la CASA et donc notre territoire sur une vingtaine d'années. Il faut savoir se projeter, pas trop loin non plus au risque de ne pas avoir une vision très claire, nous l'avons vu, en quelques mois les choses peuvent évoluer très vite. Je pense qu'une vision d'une vingtaine d'année, objectif de la CASA 2040, est quelque chose de raisonnable, 2040 c'est demain et si vous prenez ce qu'il s'est passé depuis le 1^{er} janvier 2022 sur la planète, sur le territoire Européen, je crois que cela laisse effectivement un peu perplexe. Se projeter sur 2040 est déjà bien. Il a été également souhaité une large concertation de la CASA au sein de la population et des conseils municipaux, ce que nous avons fait lors de la révision du PLU en 2017. C'est un temps long mais avec une force importante sur la pédagogie. Il nous faut expliquer la méthode aux administrés, cela concerne leur propre territoire. Le Schéma de COhérence Territoriale paraît encore plus loin, il faut éclairer. Il y aura une large concertation qui va être faite par la CASA par des moyens dématérialisés afin que tous les habitants de la CASA puissent être informés. Je pense qu'il faut se l'approprier, c'est une manière de dessiner notre territoire CASA sur les 20 prochaines années, nous avons la chance d'avoir sur notre territoire CASA Sophia Antipolis qui est l'intelligence artificielle et je fais appel à l'intelligence collective à l'engagement de chacun, il faut que ce schéma soit partagé par tous. Ce nouveau SCOT, qui va être un des premiers de France dans ce domaine, c'est la vie, c'est le vivre du territoire, ce n'est pas simplement un super PLU. C'est une belle histoire de la CASA et la volonté de Jean LEONETTI d'avancer avec globalité mais en respectant l'individualité de chaque collectivité. Cette transversalité passera par le numérique, comment ne pas passer par une consultation numérique lorsqu'on est communauté d'agglomération Sophia Antipolis, le développement durable et les déplacements de plus en plus importants, de la gestion des déchets, de la limitation du foncier. Au-dessus du Schéma de COhérence Territoriale, il y a le SRADDET au niveau régional : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, il faut que nous soyons conformes à ce schéma régional. La commune est en bout de piste, nous avons notre PLU qui doit être conforme au SCOT qui doit être conforme au SRADDET. C'est important de partager ce qui va être notre quotidien de manière générale sur les 20

premières années 2022. L'objectif du SCOT est qu'il soit approuvé en 2024 pour être opérationnel tout de suite et nous occuper durant les 20 prochaines années, raison pour laquelle je parlais de temps long ».

Monsieur le Maire présente les techniciens de la CASA et les remercie pour leur présence et précise qu'ils assurent la présentation dans quasiment tous les conseils municipaux et toutes les réunions publiques.

Nina PIROCCHI, responsable de service Déplacements, Direction Mobilité Déplacements Transports
Hervé BOUFFIER, chargé de développement thématique, Direction Aménagement et Environnement
Allison CAZAL, chargée de développement thématique, Direction Aménagement et Environnement,

Hervé Bouffier introduit la présentation et précise la vocation de celle-ci : illustrer le constat à l'échelle de la communauté d'agglomération avec des questions ouvertes permettant d'alimenter la démarche, les enjeux, et ainsi de s'assurer que la stratégie tienne compte des enjeux du territoire.

Partie 1 : UN TERRITOIRE DIVERSIFIÉ AU DÉVELOPPEMENT EXCEPTIONNEL

Agriculture

Un membre du Conseil Municipal indique la présence du campus vert d'Azur sur la commune d'Antibes qui peut apporter un soutien et une expertise sur la thématique forestière, notamment.

Partie 2 : UN DÉVELOPPEMENT FACE AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Suite à la présentation de cette partie, plusieurs questions ont été relevées :

Est-ce que la réalisation d'une trame noire est prévue ?

La CASA confirme que la trame noire est aussi prévue dans le cadre de la réalisation de la trame verte et bleue et peut se corréliser avec le volet d'économie d'énergie notamment par l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Comment est estimé le potentiel de biomasse et méthanisation sur le territoire ?

La CASA indique que la méthanisation concerne la valorisation des déchets

Qu'en est-il de l'utilisation de la géothermie ?

La CASA précise que le potentiel en géothermie est existant sur le territoire mais peut être soumis à plusieurs contraintes techniques lors de son déploiement.

La méthanisation nécessite-t-elle la construction d'une installation dédiée ?

La CASA confirme.

Monsieur le Maire complète et précise que la commune bénéficie de l'usine de méthanisation de Cagnes sur mer qui valorise les boues de la station d'épuration

Est-ce que l'objectif de 30% de consommation produite sur le territoire est valable pour toutes les communes du territoire CASA ?

La CASA précise qu'il s'agit d'un objectif national, repris par le SRADDET qui donne un objectif régional

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la globalité des objectifs qui peuvent avoir des impacts sur le développement de la Commune. Le déploiement des panneaux photovoltaïque va être facilité avec l'assouplissement de l'Architecte des Bâtiments de France. Il faut prévoir un point avec l'Etat pour aboutir à des objectifs cohérents. Le SRADDET a une importance comme tous les documents supra communaux.

Partie 3 : CASA 2040 : UN DÉVELOPPEMENT DE TRANSITIONS

Suite à la présentation de cette partie, plusieurs questions ont été relevées :

La consommation sur la zone urbaine est estimée à 370 ha. Ce chiffre concerne-t-il que la zone littorale ?

La CASA explique que la consommation du territoire indiquée entre 2010-2020 est d'environ 463 ha Elle comprend les 370 ha exposés dans la diapo (habitats individuel, d'opérations collectives et opérations mixtes), mais aussi d'autres surfaces imperméabilisées dédiées aux routes par exemple.

006-210600441-20221201-01_12_2022_05-DE

Aux yeux des éléments exposés (sur les risques naturels, les enjeux énergétiques et autres), doit-on forcément partir sur un scénario avec une croissance démographique positive ? Ne devrions-nous pas stabiliser la population pour stabiliser la consommation ?

La CASA indique qu'il s'agit d'un des principaux enjeux de cette démarche qui est particulièrement complexe et transversale. Aujourd'hui, le constat est que le territoire dispose d'une population stabilisée et se pose donc la question de comment a été consommé l'espace depuis 2013 au vu de la faible augmentation de la population.

Dans ce cadre, comment consommer l'espace de demain sachant que les architectes sont davantage dans une vision de densification.

La CASA précise que le SRADDET et l'Etat imposent un taux de croissance démographique minimal et qu'il y a un équilibre à trouver et cela peut se faire avec le 0.2% de croissance. Il faut se questionner sur combien de logements produire, où et quand. Le taux de croissance est une vraie question dès le départ pour trouver l'équilibre et pouvoir travailler sur les formes urbaines et identifier le levier de développement : les grands parkings peuvent être une piste par exemple, et envisager comment construire autrement.

Monsieur le Maire fait remarquer la complexité du SCOT et le nombre de sujets fait la force de ce SCOT, il y a un temps fort de concertation qui a commencé dans les conseils municipaux et les réunions publiques via lien www.casa2040.fr. « Il y aura également ce temps fort de concertation voulu par Monsieur Jean LEONETTI sur ce questionnaire qui sera envoyé à la population de la CASA pour poser des questions simples mais courantes sur ce que la population peut attendre. C'était important, depuis le lancement de cette révision du SCOT d'avoir une démarche la plus consensuelle la plus élargie.

Merci encore à Nina PIROCCHI, Allison CAZAL et Hervé BOUFFIER pour cette technicité et merci pour la préparation en amont ».

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'au travers du Schéma de COhérence Territoriale il a été évoqué l'environnement, le déplacement et d'autres sujets, un sujet qui n'échappe à personne c'est le surcoût de consommation énergétique sur les nécessités, les besoins de réduire les voilures de consommation. Nous avons la chance d'avoir un automne « été indien.

Effectivement nous sommes toujours en plan sécheresse, la température est clémente, nous espérons que la pluie va continuer à tomber, pas aussi fort qu'en novembre 2014, qu'en octobre 2015, qu'en octobre 2019.

Nous avons décidé sur la commune, depuis au moins 6 ans, de remplacer nos ampoules par des leds sur nos points lumineux d'éclairage public et depuis plusieurs années à partir de 23 heures jusqu'à l'extinction de feux l'intensité lumineuse baisse de 50 %. Néanmoins, il faut aller plus loin aujourd'hui. L'année dernière j'avais abordé la question avec les différents comités de quartiers sur la réflexion de couper la lumière la nuit de 23 heures à 5 heures du matin. Globalement, tout le monde y était favorable ; j'avais mis un bémol en accord avec les gens du village même pour le maintien de l'éclairage pour des raisons de sécurité des déplacements sachant qu'on se déplace plus souvent à pied dans les rues du village qu'en voiture alors qu'à l'extérieur du village par définition à ces horaires là au moins on se déplace en voiture. J'ai demandé au directeur du service technique, que je remercie, de faire un point du coût de l'éclairage public qui est exposé ci-après :

Eclairage départemental (notamment le boulevard Sauvaigo)

A ce jour le département nous facture 139 points lumineux dans le cadre d'un forfait maintenance et consommation de 31831.00€ soit 229€ par an et par point lumineux.

Eclairage communal : les illuminations de Noël seront installées sous peu mais illuminées le 2 décembre prochain jusqu'au 2 janvier 2023 en précisant qu'elles seront éteintes la nuit.

La commune a à sa charge par l'intermédiaire du Sictiam 1090 point lumineux. La société INEO a fait un audit afin de limiter la consommation de manière pérenne.

Pour avoir une idée, sur la base du coût de l'électricité en 2021, le fait de couper de Novembre à Février pour une extinction sur les extérieurs de 23 heures à 5 heures du matin permettrait d'arriver à une économie d'environ 45 000 € sur cette période-là, ce qui n'est pas rien lorsqu'on voit les difficultés et les économies financières qu'il faut faire.

Du point de vue environnemental, nous avons parlé de la trame noire, nous profiterons de cette période pour faire des études sur l'impact sur la faune. En période de COVID, il y avait moins de déplacement, la faune nocturne avait repris ses droits. Un côté environnemental, un côté économique, un coût de participation à l'effort collectif et un aspect pédagogique aussi. Mme CUBIZOLLES a envoyé un courrier aux directeurs d'écoles un courrier demandant de bloquer le chauffage à 19°, le baisser le week-end, et 22° dans les écoles maternelles et crèches. Il en a été fait de

006-210600441-20221201-01_12_2022_05-DE

même dans les services municipaux. Donc, nous jouons sur l'intelligence collective pour éviter les éventuelles coupures pour un coût avoisinant les 45 000 €.

Nous avons également reçu les présidents d'associations sportives qui utilisent les salles municipales afin de leur demander de bien veiller à fermer le chauffage ; les présidents d'associations culturelles seront également informés. Concernant la nécessité de faire des économies d'eau il est envisagé de poser des minuteurs dans les douches. Cet effort en matière d'éclairage public est expérimental, nous profitons de cette triste période et nous verrons par la suite s'il y a lieu de s'adapter. Je suis convaincu que les administrés seront contents, cela mettra également en avant certains bâtiments privés, sur lesquels nous n'avons pas d'autorité, qui ont tendance à laisser la lumière allumée en permanence.

C'est un effort collectif et j'espère que nous le faisons déjà tous chez nous. L'administration aussi fait bien les choses et donne l'exemple. Une note de service a été adressée à tous les collaborateurs de la collectivité ».

Mme MOURTY revient sur l'intervention de Monsieur le Maire dans le cadre de l'atlas de la biodiversité communale qui s'attache à tout ce qui est faune nocturne et précise que suite à des prospections, des relevés ont été faits, un bilan sur la première prospection sur les insectes et les chauves-souris nous sera adressé début novembre. Cela va aussi dans le sens de cette extinction. Nous pourrions constituer sur La Colle une trame noire.

Monsieur le Maire précise que la commune est Territoire engagé pour la nature, cela entrera dans ce cadre. « Nous joindrons l'utile à l'agréable ».

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 juillet 2022

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 78 de la loi engagement et proximité qui a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation »,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements énoncent ainsi les nouvelles règles en la matière,

Considérant que la mise en œuvre de la réforme concerne les règles de publicité de l'ENSEMBLE des actes adoptés par les collectivités territoriales qui ont un caractère réglementaire au sens juridique du terme,

Considérant l'entrée en vigueur de la majorité de ces dispositions prévue pour le 1er juillet 2022,

Considérant les impacts de la réforme sur le processus des réunions du Conseil municipal qui concernent la préparation et les formalités postérieures à la séance du Conseil municipal, à compter du 1er juillet 2022 et notamment l'inscription du procès-verbal à l'ordre du jour, pour approbation de l'assemblée,

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 juillet 2022, après prise en compte des éventuelles remarques des élus.

Il est précisé que le procès-verbal arrêté au commencement de la présente séance sera signé par le Président de séance et le/la secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote : 27 (dont 3 par pouvoir)
- Ont voté pour : 27
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

2 - Délégations du Conseil Municipal au Maire – Récapitulatif des actes passés au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Monsieur le Maire expose :

Vu la loi sur la simplification du droit en date du 11 décembre 2007,

Vu la délibération n° 28.05.2020.05 du 28 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal est invité **A PRENDRE ACTE** du rapport récapitulatif des actes établis depuis le 21 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé du Maire :

- **PREND ACTE** du rapport récapitulatif des actes établis depuis le 21 juillet 2022 en vertu des délégations faites au Maire par délibération du 28 mai 2020.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote : 27 (dont 3 par pouvoir)
- Ont voté pour : 27
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

ANNEXE 1**COMMUNE****DE****LA COLLE-SUR-LOUP**

Séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2022
Annexe à la délibération n°

RAPPORT RECAPITULATIF
des actes établis depuis le 21/07/2022

Délégations de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T

DECISION N°	DATE	TYPE DE CONTRAT	OBJET	MARCHES		
				ENTREPRISES	MONTANT TTC	DATE DE NOTIFICATION N

006-210600441-20221201-01_12_2022_05-DE

Reçu le 08/12/2022
05/08/2022Convention occupation
salle Rose de MaiPièce de théâtre des
19/11/2022 et 20/11/2022

		Convention occupation salle Rose de Mai	Pièce de théâtre des 19/11/2022 et 20/11/2022			
	05/08/2022	Convention occupation salle Rose de Mai	Pièce de théâtre des 26/11/2022 et 27/11/2022			
21.07.2022.0 6 du 21/07/2022	05/08/2022	Convention équipements sportifs	Modalités pratiques juridiques et financières de mise à disposition des installations sportives			
	22/08/2022	Convention location à titre précaire	Place de stationnement n° 3 Max Barel	50 € par mois + 100 € de caution		
	23/08/2022	Convention occupation salle Rose de Mai en annule et remplace de celle du 20/4/22	Pièce de théâtre du 18/9/2022			
	05/09/2022	Convention occupation salle Rose de Mai	Anniversaire particulier le 22/10/2022		300 € + 358 € de caution	
	06/09/2022	Convention location à titre précaire	Place de stationnement n° 14 Max Barel	50 € par mois + 100 € de caution		
	21/09/2022	Convention occupation locaux La Paillère	AGO ASL du 8/11/2022		200 € + 458 € de caution	
EC/0483/202 2	11/07/2022	Arrêté de délégation	Délégation de fonction à Mme Johanna NARDI pour la célébration du mariage du 15 juillet 2022		/	12/07/2022
1213	12/07/2022	Titre de concession	Attribution d'un caveau 4 places (n° de plan 9C) (concession quinquennale)		7 755.00 €	12/07/2022
EC/0509/202 2	19/07/2022	Arrêté	Arrêté municipal portant sur le règlement des cimetières de La Colle-sur-Loup		/	20/07/2022
EC/0605/202 2	31/08/2022	Arrêté	Arrêté de reprise de 2 concessions funéraires trentenaires à la commune		/	01/09/2022
1214	14/09/2022	Titre de concession	Attribution d'une case à urnes (colombarium) (n° de plan 46) (concession quinquennale)		900.00 €	14/09/2022
1215	19/09/2022	Titre de concession	Attribution d'une case à urnes (colombarium) (n° de		1 125.00 €	19/09/2022

006-210600441-20221201-01_12_2022_05-DE

Reçu le 08/12/2022

			plan 24) (concession trentenaire)			
22V04	26/09/2022	Accord cadre à bons de commande mono-attributaire de services Acte d'engagement	Acquisition de titres restaurant pour les agents de la collectivité	EDENRED	55 000€ mini 90 000€ maxi	26/09/2022
1		Accords-cadres à bons de commandes	Marché denrées alimentaires 22V08 – Lot1 produits laitiers BIO	Naturdis	52 750 €	08/10/2022
2		Accords-cadres à bons de commandes	Marché denrées alimentaires 22V08 – Lot2 Produits laitiers	Transgourmet	31 650 €	08/10/2022
3		Accords-cadres à bons de commandes	Marché denrées alimentaires 22V08 – Lot3 épicerie BIO	Naturdis	73 850 €	08/10/2022
4		Accords-cadres à bons de commandes	Marché denrées alimentaires 22V08 – Lot4 épicerie	PomonaEpisaveurs	42 200 €	08/10/2022
5		Accords-cadres à bons de commandes	Marché denrées alimentaires 22V08 – Lot5 viandes de bœuf et veau	Sysco France	31 650 €	08/10/2022
6		Accords-cadres à bons de commandes	Marché denrées alimentaires 22V08 – Lot6 viande et charcuterie de porc « produits de montagne »	Sysco France	31 650 €	08/10/2022
7		Accords-cadres à bons de commandes	Marché denrées alimentaires 22V08 – Lot7 volailles et découpe de volaille	Sysco France	31 650 €	08/10/2022
8		Accords-cadres à bons de commandes	Marché denrées alimentaires 22V08 – Lot8 charcuteries	Sysco France	15 825 €	08/10/2022
9		Accords-cadres à bons de commandes	Marché denrées alimentaires 22V08 – Lot9 découpe et portions de poissons frais	Salade2Fruits	36 925 €	08/10/2022
10		Accords-cadres à bons de commandes	Marché denrées alimentaires 22V08 – Lot10 fruits et légumes BIO	Terreazur	84 400 €	08/10/2022
11		Accords-cadres à bons de commandes	Marché denrées alimentaires 22V08 – Lot 11 fruits et légumes	Terreazur	42 200 €	08/10/2022
12		Accords-cadres à bons de commandes	Marché denrées alimentaires 22V08 – Lot12 produits surgelés BIO	Naturdis	52 750 €	08/10/2022

006-210600441-20221201-01_12_2022_05-DE

Reçu le 08/12/2022
13Accords-cadres à
bons de commandesMarché denrées alimentaires
22V08 – Lot13 produits
surgelés

Sysco France

31 650 €

08/10/2022

14

Accords-cadres à
bons de commandesMarché denrées alimentaires
22V08 – Lot14 pains BIOLe Pétrin du
Moulin

26 375 €

08/10/2022

15

Accords-cadres à
bons de commandesMarché denrées alimentaires
22V08Le Pétrin du
Moulin

15 825 €

08/10/2022

3 - Désignation du correspondant « incendie et secours »**Monsieur le Maire** expose :

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et notamment son article 13,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant la nécessité de désigner un élu en qualité de « correspondant incendie et secours » chargé des questions de sécurité civile avant le 1^{er} novembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a un correspondant défense en la personne de Monsieur Philippe LEMESSIER.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Patrice CIRIO, 1^{er} adjoint maire, en qualité de « correspondant incendie et secours » compte tenu de ses compétences professionnelles en la matière, en effet il est officier sapeur-pompier professionnel au SDIS 06.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions, et documents opérationnels ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information, à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
- Informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il sera l'interlocuteur privilégié du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) en matière de planification opérationnelle et de gestion de crise, mais également du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le Maire communiquera le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le Conseil municipal est donc invité :

Reçu le **VALIDER** la désignation de Monsieur Patrice CIRIO, 1^{er} adjoint au maire, en qualité de « correspondant incendie et secours »,

- **A AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **VALIDE** la désignation de Monsieur Patrice CIRIO, 1^{er} adjoint au maire, en qualité de « correspondant incendie et secours »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 27 (dont 3 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 27 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Monsieur le Maire parlait en début de séance des inondations et ajoute qu'il y a aussi des risques d'embâcles sur notre commune. Il remercie Monsieur CIRIO et les services techniques qui travaillent tout l'année et plus particulièrement depuis un mois à veiller sur tout ce qui est risque d'embâcles, nettoyages des grilles, de toutes les canalisations. « J'avais demandé à Monsieur CIRIO avec l'appui du directeur du service technique et de la réserve citoyenne de tenir prêt un véhicule ou deux chargés du matériel d'intervention dès déclenchement d'une alerte jaune Préfectorale. Monsieur LEMESSIER, membre de la réserve citoyenne, est toujours en première ligne et est là en appui de nos services. Il y a eu la semaine dernière un exercice du Plan Communal de Sauvegarde lancé par la Préfecture des Alpes-Maritimes. Nous devons acquérir des réflexes et faire ces exercices mêmes internes en espérant que cela ne reste que des exercices. Avec Monsieur CIRIO nous avons adressé un courrier au SMIAGE pour l'informer de la chute de deux arbres dans le lit du Loup. Malheureusement, il y a très peu d'eau dans le lit du Loup mais des embâcles et lors de crues notamment cela descend très très vite. Nous sommes très sensibilisés sur le sujet, nous avons sensibilisé les écoles et nos populations aussi. Cela sera aussi le travail du référent parce que malheureusement les crues historiques à La Colle sont assez fréquentes même si nous avons été épargnés en 2021 et 2022. Nous avons toujours déclenché à minima un PCS par an. »

TRAVAUX

4 - Dénomination de la rue Jean-Pierre CIRIO

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du l'aménagement du jardin des Senteurs Marie Raymond et de la volonté de réaménager le parking attenante entre la rue de la Victoire et la rue Max Barel. Il convient, pour faciliter le repérage pour les services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux d'identifier clairement la rue traversant une artère historique, aujourd'hui sans dénomination.

Dans l'optique d'ancrer pleinement l'histoire dans notre village, il convient de trouver un nom, rendant hommage à une personnalité grandement impliquée dans la vie locale.

Aussi, il est proposé de la dénommer :

Rue « Jean-Pierre CIRIO »

En l'honneur de Jean-Pierre Cirio , Collois de naissance et de cœur, né sur la colline de Montmeuille le 6 décembre 1939, décédé à l'âge de 77 ans, le 20 avril 2017.

006-210600441-20221201-01_12_2022_05-DE

Il s'engage dès à présent en politique et milite pour le général De Gaulle. Jean-Pierre Cirio a pris une part importante dans la vie de notre Commune, il est élu conseiller municipal de La Colle-sur-Loup en 1983, puis adjoint au Maire Pierre Teisseire et 1^{er} adjoint au Maire Henri Zissler. Il restera au conseil Municipal jusqu'en 2008.

Père de trois enfants, dont Patrice Cirio, premier adjoint au maire de La Colle, Jean-Pierre Cirio était très attaché à ses racines. Il a notamment créé et présidé, en 1997, l'association « Sei Sacoulié » qui lutte, aujourd'hui encore, pour la défense et la préservation du patrimoine collois.

Il a œuvré au développement de la commune par la transformation l'ancienne coopérative pour la collecte de la rose de Mai qui est devenue la salle municipale Rose de Mai, la création de la base kayak, la création du bâtiment d'accueil et logement du gardien de la halle de la Guérinière , notamment.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la dénomination de la rue : « Jean-Pierre CIRIO »,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Premier Adjoint à entreprendre toute démarche administrative utile à la dénomination retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** la dénomination de la rue : « Jean-Pierre CIRIO »,
- **AUTORISE** le Maire ou son Premier Adjoint à entreprendre toute démarche administrative utile à la dénomination retenue.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	27 (dont 3 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	27
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

5 - Obligation de ravalement de façades Centre historique et hameaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les efforts entrepris par la Ville ces dernières années pour revaloriser le bâti dans le centre et les hameaux historiques. Cette volonté se traduisant notamment par :

- la réfection d'une partie des façades de l'Eglise Saint-Jacques en 2018,
- le ravalement des façades de plusieurs bâtiments communaux, dans le village, notamment de l'école Lanza,
- en cours, autour de la place Charles De Gaulle, le ravalement de la façade et la rénovation des menuiseries et de la porte de l'ancienne mairie, ainsi que le ravalement des façades de la chapelle du Rosaire et de l'espace Rose de Mai.

Pour renforcer ces efforts, il est à présent nécessaire de maintenir en bon état les façades d'immeubles privés qui concourent à l'amélioration du patrimoine.

A cet effet, les dispositions des articles L. 126-1 à L. 126-3 du code de la construction et de l'habitation permettent d'y parvenir. En effet, ces dernières sont applicables à toutes les villes qui, par arrêté préfectoral, sont inscrites sur une liste de communes habilitées à prendre un arrêté municipal de ravalement de façades pour obliger, tous les dix ans, leurs administrés à entretenir leur bien immobilier.

Il serait pertinent de créer cette opération sur le tissu bâti ancien qui présente un fort intérêt patrimonial, ainsi que le bâti moderne environnant afin de préserver les cœurs historiques de la Ville.

Le périmètre proposé serait celui incluant le centre historique mais également les hameaux : Layets – Rouguets – Rouberts – Le Brusquet – San Rémo, ainsi que toutes les voies publiques et privées attenantes.

006-210600441-20221201-01_12_2022_05-DE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des aides financières peuvent être allouées aux propriétaires privés pour la réalisation des travaux de ravalement, notamment par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA).

Par ailleurs, le Maire rappelle également au conseil municipal la lutte engagée par la Ville contre les nuisances qu'engendrent les pigeons. Il conviendra, pour les propriétaires, dans le cadre du ravalement obligatoire des façades, de profiter des travaux pour procéder à l'installation de dispositifs anti-pigeons (de type pics).

Monsieur le Maire donnera la parole à Madame MOURTY à ce sujet à l'issue des votes.

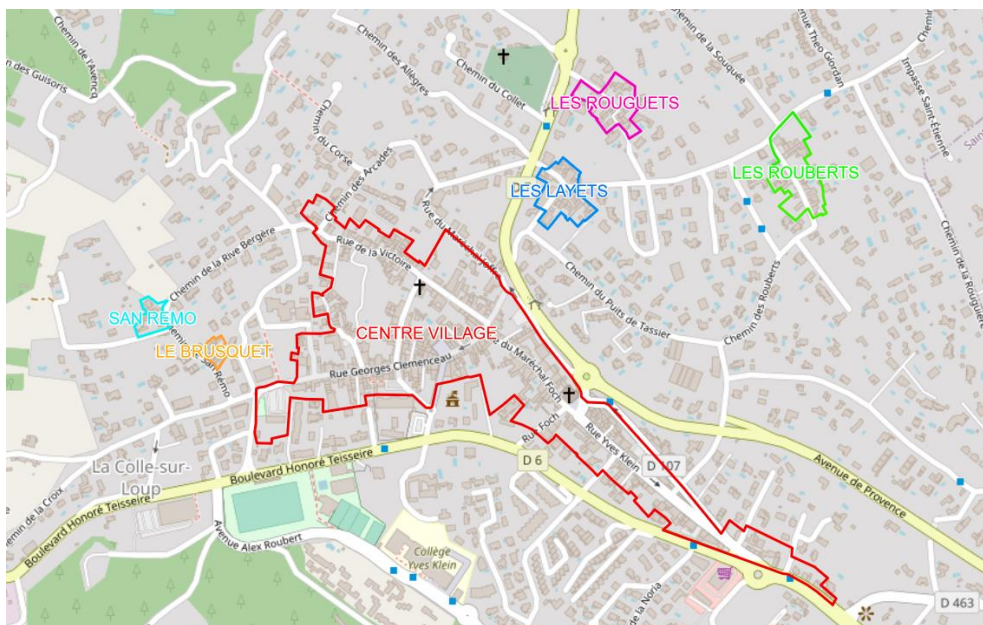
Concernant cette obligation de ravalement, Monsieur le Maire précise qu'il y a des aides et qu'il pourra y avoir une étude au cas par cas pour les personnes/familles en difficultés. Un partenaire pourra aider à instruire la demande d'aide. Cela ne peut être que bénéfique pour le propriétaire qui envisagerait une vente ou une location de son bien qui serait ainsi valorisé. Lorsqu'on regarde l'évolution INSEE des prix au m² à La Colle-sur-Loup depuis 8 ans, cela représente une augmentation de 15 %. C'est une bonne chose pour la personne et pour la collectivité. »

La parole est donnée à Monsieur DURANTE : « Lorsqu'on est dans le village, on se rend bien compte qu'il y a un grand nombre de façades qui entrent dans ce cadre-là. Avez-vous prévu de faire une réunion d'information à ce sujet ou entamer le dialogue avec les personnes concernées ? »

Monsieur le Maire : « Bien sûr, c'est la raison pour laquelle il faut délibérer, car le but est dans discuter en commission comme cela a été fait et dans discuter en conseil puis d'aller l'expliquer aux administrés. Pour être très transparent avec vous, j'ai déjà été abordé par des Collois notamment pour ces secteurs. Ils ne comprennent pas pourquoi les façades sont dans de tels états. Une fois que nous aurons délibéré, nous ferons un partenariat avec nos administrés et nous n'interviendrons pas de manière coercitive. »

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet l'inscription de la Ville sur la liste départementale des communes à ravalement de façades obligatoire,
- **DE DECLARER** que le périmètre d'application sera localisé sur le centre historique et les hameaux : Layets – Rouguets – Rouberts – Le Brusquet – San Rémo, ainsi que toutes les voies publiques et privées ouvertes à la circulation du public attenantes,
- **D'AVALISER** la pose de dispositifs anti-pigeons (de type pics) sur les façades concernées par le ravalement obligatoire,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et de **AUTORISER** à signer tous les documents s'y rapportant.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet l'inscription de la Ville sur la liste départementale des communes à ravalement de façades obligatoire,
- **DECLARE** que le périmètre d'application sera localisé sur le centre historique et les hameaux : Layets – Rouguets – Rouberts – Le Brusquet – San Rémo, ainsi que toutes les voies publiques et privées ouvertes à la circulation du public attenantes,
- **AVALISE** la pose de dispositifs anti-pigeons (de type pics) sur les façades concernées par le ravalement obligatoire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et **AUTORISE** à signer tous les documents s'y rapportant.

Ce à la **MAJORITE** des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 27 (dont 3 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 26 |
| - Ont voté contre | : | 1 (M. PETIT par pouvoir) |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame MOURTY** fait un résumé du compte rendu de gestion relatif à la mise œuvre du pigeonnier adressé par Mr GALIANA Gestionnaire du pigeonnier.

Ce dernier préconise de bien communiquer auprès de la population colloise dans le but d'expliquer le bon fonctionnement de cette installation et informer que les pigeons sont bien pris en charge : nourrissage, breuvage et soins. Cela répondra notamment aux nombreuses questions que se posent les collois.

« Phase 1 : Période de Pré adduction :

Suite à l'installation du matériel colombophile (perchoirs anti-salissures et mise en service des mangeoires et abreuvoirs), Mr GALIANA, spécialiste colombophile, a effectué plusieurs captures de jeunes pigeons ainsi que des couples déjà formés dans le village, l'objectif étant de les enfermer dans le pigeonnier pendant les 2 mois de mue. En effet, la période de mue est propice car les oiseaux, plus vulnérables aux attaques des faucons pèlerins et autours des palombes, demeurent naturellement à l'abri à l'intérieur des pigeonniers.

62 pigeons "prennent leurs marques" dans le pigeonnier et observent leur environnement extérieur à travers les ouvertures (actuellement grillagées). Tous ces oiseaux ont reçu de la nourriture et de l'eau ainsi que les soins et traitements adéquats (anti parasite, anti viral et anti infection) et ont été bagués.

Les pigeons s'acclimatent bien et une des priorité de Mr Galiana est de maintenir une hygiène parfaite dans notre installation.

Pendant cette période d'attachement au site appelée « pré-adduction », les pigeons s'imprègnent de repères olfactifs de leur nouvel habitat.

Le pigeonnier démarre de manière optimum et ceci sera encore plus visible dès le mois d'octobre avec les nouveaux couples qui se seront formés et qui commenceront à pondre. La stérilisation par substitution des œufs pourra alors débuter permettant la gestion des naissances.

Pour le bon fonctionnement de cette installation il est extrêmement important de ne pas nourrir les pigeons sur la voie publique.

Au cours de ces 2 mois les pigeons auront produit 50 kg de fientes au sein même du pigeonnier. Soit 50 kg kilos de fientes très sales en moins sur les toits et trottoirs de la ville.

C'est aussi à cette période de l'année que les pigeons ont le plus besoin de sels minéraux et qu'ils détériorent le plus les façades à la recherche de salpêtre dans les enduits. Le pigeonnier évite cette détérioration des façades grâce à l'apport de blocs à leur disposition.

Dès la fin du mois prochain, environ 50 kgs de fumier seront disponibles pour les jardins de la ville, les espaces verts et jardins partagés. le fumier de pigeon est excellent pour le potager, les arbres fruitiers et oliviers ».

6 - Reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale qu'une procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon a été initiée par les services communaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2018 et aux articles L2223-4 et R2223-13 à 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire tient à remercier et féliciter chaleureusement Madame Sylvie CARRE, agent administratif au service état civil, pour la rigueur et la ténacité de l'engagement parce qu'elle a l'habitude de faire un travail remarquable pas uniquement dans ce domaine, mais celui-là est de longue haleine, il ne faut rien rater. C'est un domaine très sensible qui touche à la mémoire de beaucoup de personnes. Monsieur le Maire réitère ses remerciements pour ce travail fait au cordeau comme tout cela devait se faire. Merci. »

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect déplorable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, revenir sur cette concession.

Considérant qu'une seule des 34 concessions perpétuelles a été remise en état dans l'intervalle des trois ans de cette procédure, elle a donc été exclue du processus de reprise de ces concessions en état d'abandon,

Considérant la liste des 33 concessions perpétuelles restant en état d'abandon, dont un exemplaire est joint en annexe,

Considérant les procès-verbaux de constat d'abandon des concessions perpétuelles en date du 24 avril 2019 et du 31 août 2022, joints en annexe,

Considérant l'affichage effectué de façon réglementaire,

Il résulte de cette procédure que 33 concessions perpétuelles sont réputées en état d'abandon.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE CONSTATER** l'état d'abandon des 33 concessions perpétuelles figurant sur la liste jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire à reprendre ces 33 concessions, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L2223-17,
- **D'AUTORISER** le Maire à réattribuer les concessions reprises, après remise en état, selon les dispositions prévues par le règlement des cimetières de La Colle-sur-Loup.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **CONSTATE** l'état d'abandon des 33 concessions perpétuelles figurant sur la liste jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à reprendre ces 33 concessions, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L2223-17,
- **AUTORISE** le Maire à réattribuer les concessions reprises, après remise en état, selon les dispositions prévues par le règlement des cimetières de La Colle-sur-Loup.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 27 (dont 3 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 27 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

LISTE DES 33 CONCESSIONS PERPÉTUELLES EN ÉTAT D'ABANDON

N° de concession	N° de plan	Concessionnaires
71	270	Mme Catherine GANDOLFI née ABBONA & M. Antoine BORIO
72	271	M. Honoré BELLISSIME
66	272	M. Léopold, Césarien ROUX
73	275	Mme Elizabeth GIRAUD née BRUN
219	418	Mme Marie THÉDY
225	421	M. Victor, Pierre LACOSTE
235	410	Mme Lylia, Marie, Catherine RAYMOND née GAUDIN
233	412	Mme Eugénie VALLIOT née MOURLOT
232	413	M. François, Jean-Baptiste FERRAN
240	404	Mme Anna PARMENTIER née ALLÈGRE
106	393	M. Dominique ENRIETTO
103	396	M. Antoine LAMBERT
109	397	Mmes Virginie, Antoinette BERNARD & Marie, Joséphine BERNARD
108	398	Mme Marie, Rose MÉZIÈRES
107	399	Mme ROUBERT
171	373	Mme Marie BROC née RAYBAUD
160	370	M. Gabriel FÈVRE
8/8bis/68	302	MM. Honoré, Joseph ISSAURAT & Eugène GALLICE & Mmes Augustine de ROUGEMONT & Eugénie LEGUILLON née CRUCIFIX & Marie MARGALLAN née GALLICE & Eugénie GALLICE & Clémence AUNE née CHARVOZ
69	303	Mmes Marie-Anne GUIOMAR & Clémence AUNE née CHARVOZ & Lucie AUNE & MM. Ernest AUNE & Raymond AUNE
22	304	Mmes Anne, Adèle RAYBAUD & Clarisse, Alexandrine GUIZOL & MM. Honoré, Benjamin TRUC & Emile GUIZOL
98	308	M. André GABRIELLI
82	312	MM. Louis RAYMOND & Joseph RICORD
80	314	M. Pierre ALLÈGRE
79	315	M. Pierre, Achille LAMBERT
168	236	M. Marius BLANCARD
92	234	MM. Joseph SUCHE & Louis ROUBERT & Mmes Marie SUCHE & Mélanie SUCHE & Marie ROUBERT & Marie-Anne FAYSSAT née BERNARD
62	237	M. Joseph RICORD
6/6 bis	238	M. Pierre CIVATTE
32	241	Mme Marie CHAUVE née GIRAUD
10	242	M. Joseph JEAN & Mmes Magdeleine JEAN & Annette JEAN
17	244	M. Jean-Pierre LAMBERT
20	182	MM. Auguste RAYMOND & Charles LABOURIER
83	250	M. André COURMES

**MAIRIE DE LA COLLE-SUR-LOUP**Chemin du Canadel
06480 LA COLLE-SUR-LOUP

Tél : 04.93.32.83.25 – Fax : 04.93.32.01.09

PREMIER PROCES VERBAL CONSTATANT L'ETAT D'ABANDON DES CONCESSIONS PERPETUELLES

Le jeudi dix-huit avril deux mil dix-neuf de neuf heures à seize heures quarante, Nous, Yves DURAND, adjoint au Maire de la commune de la Colle-sur-Loup, agissant en application des articles L 2223-17 et 18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en conformité de notre avis en date du 1^{er} mars 2019, affiché à la porte de la Mairie et du cimetière, nous nous sommes rendus, au cimetière, avenue de Verdun, assisté de Xavier DRAPIER, chef de la Police Municipale, devant la concession funéraire :

N° DE PLAN	TITRE DE CONCESSION EN DATE DU	NOM DU OU DES CONCESSIONNAIRES	NOM DES PERSONNES INHUMÉES	CONSTATATION
182	22/01/1903	M. RAYMOND Auguste M. LABOURIER Charles	-Mme LABOURIER Angélique, Claire née RAYMOND(1953) -M. LABOURIER Marcel, Emile(1943) -M. RAYMOND Auguste(1915) -Mme RAYMOND Félicité, Elizabeth née GRINDAU(1902)	Concession en état d'abandon : pierre tombale en marbre tachée, éléments frontal et latéral droits descellés laissant apparaître la maçonnerie intérieure. Herbes sèches sur la tombe – marbre non entretenu. Pas de descendants ou de successeurs connus
234	4/03/1906	M. SUCHE Joseph M. ROUBERT Louis Mme SUCHE Marie Mme SUCHE Mélanie Mme ROUBERT Marie Mme FAYSSAT Marie-Anne née BERNARD	-M.ROUBERT Louis, Jean (1905) -Mme ROUBERT Françoise née SIGNORET(1892)	Concession en état d'abandon : crucifix rouillé et brisé, entourage métallique rouillé et descellé penchant à gauche, pierre tombale penchée, présence d'herbes sur la tombe. Pas de descendants ou de successeurs connus
236	6/09/1929	M. BLANCARD Marius	M. AUZIAS Joseph(1911)	Concession en état d'abandon : plaque tombale brisée, entourage avec des chaînes brisées, croix rouillée posée contre la pierre tombale Pas de descendants ou de successeurs connus
237	7/11/1896	M. RICORD Joseph	-Mme RICORD Honorine née LAMBERT(1935) -M. RICORD Jean, Joseph(1896)	Concession en état d'abandon : la tombe n'apparaît plus par rapport au terrain naturel, plaque frontale difficilement lisible, présence de deux souches Pas de descendants ou de successeurs connus

**MAIRIE DE LA COLLE-SUR-LOUP**Chemin du Canadel
06480 LA COLLE-SUR-LOUP

Tél : 04.93.32.83.25 – Fax : 04.93.32.01.09

N° PLAN	TITRE DE CONCESSION EN DATE DU	NOM DU OU DES CONCESSIONNAIRE(S)	NOM DES PERSONNES INHUMÉES	CONSTATATION
238	24/04/1877 + 18/04/1883	M. CIVATTE Pierre (époux de Mme LATREILHE)	-Mme CIVATTE Marie, Justine née LATREILHE(1906) -Mme LANCEL Clémentine née CIVATTE(1906) -M. CIVATTE Pierre(1884) -M. CIVATTE Léon,Alexis(1878) -M. CIVATTE Marie,Eugène, Louis(1871)	Concession en état d'abandon : chapelle avec plaque intérieure non nettoyée rendant les noms des défunts difficilement lisibles, dégradation du toit en marbre de la chapelle avec descellement de l'arche supportant le toit, éclatement des marbres sur la porte et au fronton, porte rouillée et bloquée, plaque au sol descellée, un pot de fleurs séchées à l'intérieur, chapelle à mettre en sécurité : rubalise apposée ce jour par la Police municipale pour en interdire l'accès. Pas de descendants ou de successeurs connus
241	21/04/1884	Mme GIRAUD Marie (veuve de M. CHAUVE Augustin)	M. CHAUVE Augustin(1884)	Concession en état d'abandon : descellement de la pierre tombe, présence d'herbes provenant de la tombe + présence d'une croix cassée au centre de la pierre tombeale Pas de descendants ou de successeurs connus
242	30/05/1877	M. JEAN Joseph Mme JEAN Magdeleine Mme JEAN Annette	-M. JEAN Eugène(1874) -Mme JEAN Magdeleine née TAULANNE(1874)	Concession en état d'abandon : descellement et mini- effondrement de la partie droite de la concession, éléments en pierre sur la gauche brisés, deux croix non entretenues, présence d'herbes sur le fond de la tombe + entourage métallique rouillé Pas de descendants ou de successeurs connus
244	9/02/1879	M. LAMBERT Jean-Pierre	-M. LAMBERT Antoine, Marius (1881)	Concession en état d'abandon : présence d'herbes sur la tombe, plaque frontale brisée, entourage métallique rouillé + pierre tombeale en marbre non entretenus Pas de descendants ou de successeurs connus

006-210600441-20221201-01_12_2022_05-DE
Reçu le 08/12/2022

**MAIRIE DE LA COLLE-SUR-LOUP**

Chemin du Canadel
06480 LA COLLE-SUR-LOUP

Tél : 04.93.32.83.25 – Fax : 04.93.32.01.09

N° PLAN	TITRE DE CONCESSION EN DATE DU	NOM DU OU DES CONCESSIONNAIRE(S)	NOMS DES PERSONNES INHUMÉES	CONSTATATION
250	22/04/1880	M. COURMES André	-M. COURMES André(1890) -Mme COURMES Justine née SIGNORET(1882) -M.COURMES Alexis, Edouard(1865)	Concession en état d'abandon : pierres de soubassement brisées, pierre tombale + plaque tombale non entretenues, présence d'herbes sur le fond de la concession, entourage métallique rouillé, brisé et descellé Pas de descendants ou de successeurs connus
270	12/05/1900	Mme GANDOLFI Catherine née ABBONA (veuve de M. Paul GANDOLFI) M. BORIO Antoine	Mme GANDOLFI Lucie(1900)	Concession en état d'abandon : tombe non entretenue, présence de feuillage et d'un houx d'une hauteur de 5 m. au milieu de la tombe, crucifix rouillé en mauvais état, entourage rouillé non entretenu Pas de descendants ou de successeurs connus
271	12/05/1900	M. BELLISSIME Honoré (veuf de Mme Marie SUCHE)	-M. MOULIN Lucien, Clovis(1921) -M. BELLISSIME Honoré(1906) -Mme BELLISSIME Marie née SUCHE(1900) -Mme SUCHE Marie Thérèse née CARLES(1889) -M. SUCHE Pierre(1876)	Concession en état d'abandon : tombe non entretenue, présence de feuilles, marbre non entretenu retirant la lisibilité des noms des défunts, entourage non entretenu Pas de descendants ou de successeurs connus
272	16/04/1899	M. ROUX Léopold, Césarien	Mme CHAMARY Pauline, Marguerite née ROUX(1899)	Concession en état d'abandon : petite chapelle non entretenue, dégradation de l'enduit intérieur et nombreux détritus à l'intérieur de la chapelle, plusieurs fissures sur la voûte de la chapelle et sur les colonnes extérieures (chutes d'éléments du chapiteau) Pas de descendants ou de successeurs connus

**MAIRIE DE LA COLLE-SUR-LOUP**Chemin du Canadel
06480 LA COLLE-SUR-LOUP

Tél : 04.93.32.83.25 – Fax : 04.93.32.01.09

N° PLAN	TITRE DE CONCESSION EN DATE DU	NOM DU OU DES CONCESSIONNAIRE(S)	NOMS DES PERSONNES INHUMÉES	CONSTATATION
275	14/11/1900	Mme GIRAUD Elizabeth née BRUN (veuve de M. François GIRAUD)	-M. GIRAUD Xavier, Marius(1938) -Mme KETTNER Emilie(1928) -Mme GIRAUD Elizabeth née BRUN(1924) -M. GIRAUD Joséphine(1900) -M. GIRAUD Honoré, François(1897)	Concession en état d'abandon : tombe non entretenue et affaissement de la dalle, inscription difficilement lisibles sur les deux plaques, présence d'herbes sèches Pas de descendants ou de successeurs connus
302	24/04/1877 + 9/09/1878 + 5/11/1899	M. ISSAURAT Honoré Joseph (époux de Mme Marie-Louise GUIOMAR) M. GALLICE Eugène Mme DE ROUGEMONT Augustine Mme LEGUILLON Eugénie née CRUCIFIX Mme MARGALLAN Marie née GALLICE Mme GALLICE Eugénie Mme AUNE Clémence née CHARVOZ	-Mme ISSAURAT Marie-Louise née GUIOMAR(1897) -Mme GUIOMAR Victorine, Marie, Françoise(1887) -M. ISSAURAT Honoré, Joseph(1879) -M. GUIOMAR Arsène, Louis(1878) -Mme ISSAURAT Louise(1864)	Concession en état d'abandon : deux pierres tombales non entretenues rendant les noms des défunts illisibles, crucifix complètement détérioré, présence de deux blocs de pierre sur la tombe, entourage métallique complètement rouillé Pas de descendants ou de successeurs connus
303	10/02/1879 + 5/11/1899	Mme GUIOMAR Marie-Anne (veuve de M. Barthélémy, Gratien AUNE) Mme AUNE Clémence née CHARVOZ Mme AUNE Lucie M. AUNE Ernest M. AUNE Raymond	-Mme AUNE Marianne née GUIOMAR(1894) -M. AUNE Barthélémy, Gratien(1879)	Concession en état d'abandon : plaque en mauvais état rendant les noms des défunts illisibles, pourtour métallique rouillé, descellé et stocké sur cette plaque Pas de descendants ou de successeurs connus
304	22/06/1882	Mme RAYBAUD Anne, Adèle (veuve de M. Jean GUIZOL) Mme GUIZOL Clarisse, Alexandrine M. TRUC Honoré, Benjamin M. GUIZOL Emile	-M. GUIZOL Emile(1915) -Mme GUIZOL Marie, Anne, Adèle née RAYBAUD(1898) -M. GUIZOL Jean(1882)	Concession en état d'abandon : plaque frontale illisible, plaque latérale droite descellée laissant apparaître l'intérieur du caveau, dalle du caveau noircie et illisible + crucifix rouillé Pas de descendants ou de successeurs connus
308	9/09/1908	M. GABRIELLI André	-M. GABRIELLI Faustin(1915) -Mme GABRIELLI Agnès née ADAMINI(1887)	Concession en état d'abandon : plaque illisible, présence d'herbes sur la tombe, entourage fait de pierres cassées et descellées sur la droite + entourage métallique rouillé et descellé à droite et à gauche, présence d'herbes folles + deux pots de fleurs en tissu en très mauvais état Pas de descendants ou de successeurs connus

**MAIRIE DE LA COLLE-SUR-LOUP**Chemin du Canadel
06480 LA COLLE-SUR-LOUP

Tél : 04.93.32.83.25 – Fax : 04.93.32.01.09

N° PLAN	TITRE DE CONCESSION EN DATE DU	NOM DU OU DES CONCESSIONNAIRE(S)	NOMS DES PERSONNES INHUMÉES	CONSTATATION
312	22/01/1903	M. RAYMOND Louis (veuf de Mme Thérèse GIRAUD) M. RICORD Joseph	Mme RAYMOND Thérèse née GIRAUD(1902)	Concession en état d'abandon : pierre tombale descellée gisant sur la tombe, crucifix rouillé et posé contre le mur du cimetière, présence d'herbes folles, croix en ferraille posée à même le sol, aucune identification sur la tombe Pas de descendants ou de successeurs connus
314	19/08/1902	M. ALLÈGRE Pierre (époux de Mme HUGUET)	M. ALLÈGRE Paul(1902)	Concession en état d'abandon : présence d'herbes sur la tombe, croix penchée et rouillée soutenue par une petite pierre tombale Pas de descendants ou de successeurs connus
315	18/08/1902	M. LAMBERT Pierre, Achille (veuf de Mme Amélie GERVAIS)	Mme LAMBERT Amélie née GERVAIS(1901)	Concession en état d'abandon : présence d'herbes folles sur la tombe, entourage métallique complètement descellé et rouillé penchant sur la gauche, aucune identification sur la tombe Pas de descendants ou de successeurs connus
370	10/03/1929	M. FÈVRE Gabriel (veuf de Mme Amélie GERVAIS)	Mme BAILET Victorine née GHIEMMO(1903)	Concession en état d'abandon : dalle descellée, pourtour en fer rouillé, cassé et descellé à certains endroits + présence d'un petit palmier sur la tombe Pas de descendants ou de successeurs connus
373	7/09/1929	Mme BROC Marie née RAYBAUD	-M. BROC Sébastien, Alfred(1926) -Mme RAYBAUD Miette(1919) -M. BROC André(1916)	Concession en état d'abandon : Plaque tombale brisée, noms illisibles, entourage métallique non entretenu Pas de descendants ou de successeurs connus
381	19/09/1923	Mme CIVATTE Anaïs	-Mme SCHEVEDE Thérèse née NELZEN(1952) -M. CIVATTE Alexandre	Concession en état d'abandon : effondrement de la plaque sur la droite, ouverture frontale sous la plaque, noms illisibles sur la plaque, crucifix cassé posé à l'arrière de la tombe et présence d'une plaque souvenir « SEI COLENCIS » Pas de descendants ou de successeurs connus

**MAIRIE DE LA COLLE-SUR-LOUP**Chemin du Canadel
06480 LA COLLE-SUR-LOUP

Tél : 04.93.32.83.25 – Fax : 04.93.32.01.09

N° PLAN	TITRE DE CONCESSION EN DATE DU	NOM DU OU DES CONCESSIONNAIRE(S)	NOMS DES PERSONNES INHUMÉES	CONSTATATION
393	20/02/1910	M. ENRIETTO Dominique	-Mme ENRIETTO Elisabeth née BARETTOU(1977) -M. ENRIETTO Dominique (1930) -M.ENRIETTO Barthélémy, Louis(1909)	Concession en état d'abandon : marbre cassé, piqué et détérioré, noms illisibles, entourage de la tombe rouillé, aucun élément décoratif justifiant d'une visite d'entretien Pas de descendants ou de successeurs connus
396	15/03/1910	M. LAMBERT Antoine (époux de Mme SIMON)	-M. LAMBERT Jean(1909) -M. LAMBERT Antoine -Mme LAMBERT Félicité	Concession en état d'abandon : Marbre non nettoyé et piqué, noirci, pourtour en fer rouillé et non entretenu, présence d'un pot de fleurs avec des herbes sèches, herbes sèches ayant poussé sur les joints des plaques Pas de descendants ou de successeurs connus
397	8/03/1910	Mme BERNARD Virginie, Antoinette Mme BERNARD Marie, Joséphine	-Mme BERNARD Marie Joséphine(1968) -Mme BERNARD Virginie, Antoinette(1960) -Mme BERNARD Reine, Virginie(1911) -M. BERNARD André(1901) -Mme BERNARD Joséphine née SAUVAN(1880)	Concession en état d'abandon : Affaissement de la dalle, présence d'un palmier d'une hauteur de 1.50 m sur le côté droit de la concession, plaque frontale cassée et illisible, pourtour métallique rouillé et descellé sur le côté droit Pas de descendants ou de successeurs connus
398	Absence de titre de concession (acte de notoriété établi le 2/04/2019 par Jean-Bernard MION, Maire de La Colle-sur-Loup)	Mme MÉZIÈRES Marie Rose	-M. MÉZIÈRES Honoré, Virgile(1911) -Mme MÉZIÈRES Anne, Pauline née ISSERT(1910)	Concession en état d'abandon : Effondrement de la dalle sur le côté gauche, plaque frontale brisée et illisible, pourtour métallique en mauvais état descellé des autres parties, crucifix abandonné au sol, présence d'herbes sèches sur la dalle Pas de descendants ou de successeurs connus
399	13/10/1910	Mme ROUBERT (veuve de César, Joseph ROUBERT)	-Mme RAYBAUD Marie, Joséphine née ROUBERT(1958) -M.RAYBAUD Antoine(1937)	Concession en état d'abandon : Plaques funéraires + plaque frontale illisibles, herbes sèches sur la tombe, pourtour métallique en très mauvais état, rouillé et penchant sur la gauche Présence de l'arrière-petite-fille de la concessionnaire, qui souhaite se désister de la concession ce jour

006-210600441-20221201-01_12_2022_05-DE
Reçu le 08/12/2022



MAIRIE DE LA COLLE-SUR-LOUP

Chemin du Canadel
06480 LA COLLE-SUR-LOUP

Tél : 04.93.32.83.25 – Fax : 04.93.32.01.09

N° PLAN	TITRE DE CONCESSION EN DATE DU	NOM DU OU DES CONCESSIONNAIRE(S)	NOMS DES PERSONNES INHUMÉES	CONSTATATION
404	16/09/1937	Mme ALLÈGRE Anna (épouse de M. Alexandre PARMANTIER)	M. ALLÈGRE Pierre-Louis (1937)	Concession en état d'abandon : Effondrement de la dalle, présence de trois pots remplis d'herbes sèches + présence d'un pot rouillé, noms illisibles, décor en ferraille rouillé : l'aspect de la tombe nous montre un état d'abandon Pas de descendants ou de successeurs connus
410	19/04/1936	Mme RAYMOND Lylia, Marie, Catherine née GAUDIN	M. RAYMOND Henri, François (1936)	Concession en état d'abandon : Tombe non entretenue et affaissée, noms des défunts illisibles, aucun entretien sur les éléments décoratifs situés sur la concession Pas de descendants ou de successeurs connus
412	30/09/1939	Mme VALLIOT Eugénie née MOURLOT	M. VALIOT(1939)	Concession en état d'abandon : concession pleine terre avec gravier et entourage pierre non entretenu (absence de dalle et d'identification) Pas de descendants ou de successeurs connus
413	29/07/1939	M. FERRAN François, Jean- Baptiste	-Mme FERRAN Félicité née GASQ -M. FERRAN François, Jean- Baptiste	Concession en état d'abandon : Identifications illisibles, aucun élément nous permettant de justifier d'une quelconque visite ou d'un entretien, ce qui nous laisse supposer un état d'abandon Pas de descendants ou de successeurs connus
418	22/09/1933	Mme THÉDY Marie	Mme THÉDY Marie(1933)	Concession en état d'abandon : caveau non entretenu, inscription des noms des défunts illisibles, aucun élément sur le caveau permettant de justifier d'une visite ou d'un entretien quelconque Pas de descendants ou de successeurs connus

006-210600441-20221201-01_12_2022_05-DE
Reçu le 08/12/2022

**MAIRIE DE LA COLLE-SUR-LOUP**

Chemin du Canadel
06480 LA COLLE-SUR-LOUP

Tél : 04.93.32.83.25 – Fax : 04.93.32.01.09

N° PLAN	TITRE DE CONCESSION EN DATE DU	NOM DU OU DES CONCESSIONNAIRE(S)	NOMS DES PERSONNES INHUMÉES	CONSTATATION
421	14/06/1939	M. LACOSTE Victor, Pierre (veuf d'Anna, Catherine DAMM)	-M. LACOSTE Victor, Pierre, Joseph(1945) -Mme LACOSTE Anna, Catherine née DAMM(1935)	Concession en état d'abandon : Caveau non entretenu : inscription des noms des défunts illisibles, aucun élément sur le caveau permettant de justifier d'une visite ou d'un entretien quelconque, présence de mousse sur le pourtour de la porte du caveau, jardinière remplie d'herbes sèches Pas de descendants ou de successeurs connus

Fait à la Colle-sur-Loup, le 24 avril 2019

Xavier DRAPIER,
chef de la Police Municipale

Yves DURAND,
7^{ème} adjoint au Maire

**MAIRIE DE LA COLLE-SUR-LOUP**Chemin du Canadel
06480 LA COLLE-SUR-LOUP

Tél : 04.93.32.83.25 – Fax : 04.93.32.01.09

PROCÈS-VERBAL DE SECOND CONSTAT D'ABANDON DE TRENTE-TROIS CONCESSIONS PERPÉTUELLES

Le vingt-neuf août deux mil vingt-deux, de neuf heures à seize heures trente, Nous, Patrice CIRIO, premier adjoint au Maire de la commune de la Colle-sur-Loup, agissant en application des articles L 2223-17 et 18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en conformité de notre avis en date du 18 juillet 2022, affiché à la porte de la Mairie et du cimetière, nous nous sommes rendus, au cimetière, avenue de Verdun, assisté d'Olivier PAILLAT, brigadier-chef principal de la Police Municipale, devant la concession funéraire :

N° DE PLAN	TITRE DE CONCESSION EN DATE DU	NOM DU OU DES CONCESSIONNAIRES	NOM DES PERSONNES INHUMÉES	CONSTATATION
182	22/01/1903	M. RAYMOND Auguste M. LABOURIER Charles	-Mme LABOURIER Angélique, Claire née RAYMOND(1953) -M. LABOURIER Marcel, Emile(1943) -M. RAYMOND Auguste(1915) -Mme RAYMOND Félicité, Elizabeth née GRINDAU(1902)	Concession en état d'abandon : pierre tombale en marbre tachée, éléments frontal et latéral droits descellés laissant apparaître la maçonnerie intérieure. Herbes sèches sur la tombe – marbre non entretenu + présence d'herbes vives. Pas de descendants ou de successeurs connus
234	4/03/1906	M. SUCHE Joseph M. ROUBERT Louis Mme SUCHE Marie Mme SUCHE Mélanie Mme ROUBERT Marie Mme FAYSSAT Marie-Anne née BERNARD	-M.ROUBERT Louis, Jean (1905) -Mme ROUBERT Françoise née SIGNORET(1892)	Concession en état d'abandon : crucifix rouillé et brisé, entourage métallique rouillé et descellé penchant à gauche, pierre tombale penchée, présence d'herbes sur la tombe. Pas de descendants ou de successeurs connus
236	6/09/1929	M. BLANCARD Marius	M. AUZIAS Joseph(1911)	Concession en état d'abandon : plaque tombale brisée, entourage avec des chaînes brisées, croix rouillée posée contre la pierre tombale – intérieur de la tombe visible – présence d'herbes vives sur la tombe. Pas de descendants ou de successeurs connus

**MAIRIE DE LA COLLE-SUR-LOUP**Chemin du Canadel
06480 LA COLLE-SUR-LOUP

Tél : 04.93.32.83.25 – Fax : 04.93.32.01.09

N° PLAN	TITRE DE CONCESSION EN DATE DU	NOM DU OU DES CONCESSIONNAIRE(S)	NOM DES PERSONNES INHUMÉES	CONSTATATION
237	7/11/1896	M. RICORD Joseph	-Mme RICORD Honorine née LAMBERT(1935) -M. RICORD Jean, Joseph(1896)	Concession en état d'abandon : la tombe n'apparaît plus par rapport au terrain naturel, plaque frontale difficilement lisible, présence de deux souches. Pas de descendants ou de successeurs connus
238	24/04/1877 + 18/04/1883	M. CIVATTE Pierre (époux de Mme LATREILHE)	-Mme CIVATTE Marie, Justine née LATREILHE(1906) -Mme LANCEL Clémentine née CIVATTE(1906) -M. CIVATTE Pierre(1884) -M. CIVATTE Léon, Alexis(1878) -M. CIVATTE Marie, Eugène, Louis(1871)	Concession en état d'abandon : chapelle avec plaque intérieure non nettoyée rendant les noms des défunts difficilement lisibles, dégradation du toit en marbre de la chapelle avec descellement de l'arche supportant le toit, éclatement des marbres sur la porte et au fronton, porte rouillée et bloquée, plaque au sol descellée, un pot de fleurs séchées à l'intérieur, chapelle mise en sécurité : remplacement de la rubalise (usée par le temps) ce jour par la Police municipale pour en interdire l'accès. Pas de descendants ou de successeurs connus
241	21/04/1884	Mme GIRAUD Marie (veuve de M. CHAUVE Augustin)	M. CHAUVE Augustin(1884)	Concession en état d'abandon : descellement de la pierre tombale, présence d'herbes provenant de la tombe + présence d'une croix cassée au centre de la pierre tombale cassée - aucune inscription lisible. Pas de descendants ou de successeurs connus

**MAIRIE DE LA COLLE-SUR-LOUP**Chemin du Canadel
06480 LA COLLE-SUR-LOUP

Tél : 04.93.32.83.25 – Fax : 04.93.32.01.09

N° PLAN	TITRE DE CONCESSION EN DATE DU	NOM DU OU DES CONCESSIONNAIRE(S)	NOMS DES PERSONNES INHUMÉES	CONSTATATION
242	30/05/1877	M. JEAN Joseph Mme JEAN Magdeleine Mme JEAN Annette	-M. JEAN Eugène(1874) -Mme JEAN Magdeleine née TAULANNE(1874)	Concession en état d'abandon : descellement et mini-effondrement de la partie droite de la concession, éléments en pierre sur la gauche brisés, deux croix non entretenues, présence d'herbes sur le fond de la tombe + entourage métallique rouillé + effondrement du soubassement. Pas de descendants ou de successeurs connus
244	9/02/1879	M. LAMBERT Jean-Pierre	-M. LAMBERT Antoine, Marius (1881)	Concession en état d'abandon : présence d'herbes sur la tombe, plaque frontale brisée, entourage métallique rouillé + pierre tombale en marbre non entretenus. Pas de descendants ou de successeurs connus
250	22/04/1880	M. COURMES André	-M. COURMES André(1890) -Mme COURMES Justine née SIGNORET(1882) -M.COURMES Alexis, Edouard(1865)	Concession en état d'abandon : pierres de soubassement brisées, pierre tombale + plaque tombale non entretenues, présence d'herbes sur le fond de la concession, entourage métallique rouillé, brisé et descellé + intérieur de la tombe visible. Pas de descendants ou de successeurs connus
270	12/05/1900	Mme GANDOLFI Catherine née ABBONA (veuve de M. Paul GANDOLFI) M. BORIO Antoine	Mme GANDOLFI Lucie(1900)	Concession en état d'abandon : tombe non entretenue, présence de feuillage et d'un houx d'une hauteur de 5 m. au milieu de la tombe, crucifix rouillé en mauvais état, entourage rouillé non entretenu. Pas de descendants ou de successeurs connus

**MAIRIE DE LA COLLE-SUR-LOUP**Chemin du Canadel
06480 LA COLLE-SUR-LOUP

Tél : 04.93.32.83.25 – Fax : 04.93.32.01.09

N° PLAN	TITRE DE CONCESSION EN DATE DU	NOM DU OU DES CONCESSIONNAIRE(S)	NOMS DES PERSONNES INHUMÉES	CONSTATATION
271	12/05/1900	M. BELLISSIME Honoré (veuf de Mme Marie SUCHE)	-M. MOULIN Lucien, Clovis(1921) -M. BELLISSIME Honoré(1906) -Mme BELLISSIME Marie née SUCHE(1900) -Mme SUCHE Marie Thérèse née CARLES(1889) -M. SUCHE Pierre(1876)	Concession en état d'abandon : tombe non entretenue, présence de feuilles, marbre non entretenu retirant la lisibilité des noms des défunts, entourage non entretenu Pas de descendants ou de successeurs connus
272	16/04/1899	M. ROUX Léopold, Césarien	Mme CHAMARY Pauline, Marguerite née ROUX(1899)	Concession en état d'abandon : petite chapelle non entretenue, dégradation de l'enduit intérieur et nombreux détritus à l'intérieur de la chapelle, plusieurs fissures sur la voute de la chapelle et sur les colonnes extérieures (chutes d'éléments du chapiteau) + porte de la chapelle rouillée + présence de morceaux de façade au sol. Pas de descendants ou de successeurs connus
275	14/11/1900	Mme GIRAUD Elizabeth née BRUN (veuve de M. François GIRAUD)	-M. GIRAUD Xavier, Marius(1938) -Mme KETTNER Emilie(1928) -Mme GIRAUD Elizabeth née BRUN(1924) -M. GIRAUD Joséphine(1900) -M. GIRAUD Honoré, François(1897)	Concession en état d'abandon : tombe non entretenue et affaissement de la dalle, inscription difficilement lisibles sur les deux plaques, présence d'herbes sèches + affaissement du muret situé devant la tombe. Pas de descendants ou de successeurs connus
302	24/04/1877 + 9/09/1878 + 5/11/1899	M. ISSAURAT Honoré Joseph (époux de Mme Marie-Louise GUIOMAR) M. GALLICE Eugène Mme DE ROUGEMONT Augustine Mme LEGUILLON Eugénie née CRUCIFIX Mme MARGALLAN Marie née GALLICE Mme GALLICE Eugénie Mme AUNE Clémence née CHARVOZ	-Mme ISSAURAT Marie- Louise née GUIOMAR(1897) -Mme GUIOMAR Victorine, Marie, Françoise(1887) -M. ISSAURAT Honoré, Joseph(1879) -M. GUIOMAR Arsène, Louis(1878) -Mme ISSAURAT Louise(1864)	Concession en état d'abandon : deux pierres tombales non entretenu rendant les noms des défunts illisibles, crucifix complètement détérioré, présence de deux blocs de pierre sur la tombe, entourage métallique complètement rouillé + affaissement de la pierre tombale et présence de végétaux et d'herbes vives. Pas de descendants ou de successeurs connus

**MAIRIE DE LA COLLE-SUR-LOUP**Chemin du Canadel
06480 LA COLLE-SUR-LOUP

Tél : 04.93.32.83.25 – Fax : 04.93.32.01.09

N° PLAN	TITRE DE CONCESSION EN DATE DU	NOM DU OU DES CONCESSIONNAIRE(S)	NOMS DES PERSONNES INHUMÉES	CONSTATATION
303	10/02/1879 + 5/11/1899	Mme GUIOMAR Marie-Anne (veuve de M. Barthélémy, Gratien AUNE) Mme AUNE Clémence née CHARVOZ Mme AUNE Lucie M. AUNE Ernest M. AUNE Raymond	-Mme AUNE Marianne née GUIOMAR(1894) -M. AUNE Barthélémy, Gratien(1879)	Concession en état d'abandon : plaque en mauvais état rendant les noms des défunts illisibles, pourtour métallique rouillé, descellé et stocké sur cette plaque - Pilier en brique descellé et présence d'herbes sèches et vives sur l'ensemble de la tombe. Pas de descendants ou de successeurs connus
304	22/06/1882	Mme RAYBAUD Anne, Adèle (veuve de M. Jean GUIZOL) Mme GUIZOL Clarisse, Alexandrine M. TRUC Honoré, Benjamin M. GUIZOL Emile	-M. GUIZOL Emile(1915) -Mme GUIZOL Marie, Anne, Adèle née RAYBAUD(1898) -M. GUIZOL Jean(1882)	Concession en état d'abandon : plaque frontale illisible, plaque latérale droite descellée laissant apparaître l'intérieur du caveau, dalle du caveau noircie et illisible + crucifix rouillé – Présence de mousse sur la pierre tombale et d'herbes sur la sépulture. Pas de descendants ou de successeurs connus
308	9/09/1908	M. GABRIELLI André	-M. GABRIELLI Faustin(1915) -Mme GABRIELLI Agnès née ADAMINI(1887)	Concession en état d'abandon : plaque illisible, présence d'herbes sur la tombe, entourage fait de pierres cassées et descellées sur la droite + entourage métallique rouillé et descellé à droite et à gauche, présence d'herbes folles + deux pots de fleurs en tissu en très mauvais état Pas de descendants ou de successeurs connus
312	22/01/1903	M. RAYMOND Louis (veuf de Mme Thérèse GIRAUD) M. RICORD Joseph	Mme RAYMOND Thérèse née GIRAUD(1902)	Concession en état d'abandon : pierre tombale descellée gisant sur la tombe, crucifix rouillé et posé contre le mur du cimetière, présence d'herbes folles, croix en ferraille posée à même le sol, aucune identification sur la concession. Pas de descendants ou de successeurs connus

**MAIRIE DE LA COLLE-SUR-LOUP**Chemin du Canadel
06480 LA COLLE-SUR-LOUP

Tél : 04.93.32.83.25 – Fax : 04.93.32.01.09

N° PLAN	TITRE DE CONCESSION EN DATE DU	NOM DU OU DES CONCESSIONNAIRE(S)	NOMS DES PERSONNES INHUMÉES	CONSTATATION
314	19/08/1902	M. ALLÈGRE Pierre (époux de Mme HUGUET)	M. ALLÈGRE Paul(1902)	Concession en état d'abandon : présence d'herbes sur la tombe, croix penchée et rouillée soutenue par une petite pierre tombale – présence d'herbes de plus d'1 m 50. Aucune identification possible. Pas de descendants ou de successeurs connus
315	18/08/1902	M. LAMBERT Pierre, Achille (veuf de Mme Amélie GERVAIS)	Mme LAMBERT Amélie née GERVAIS(1901)	Concession en état d'abandon : présence d'herbes folles sur la tombe, entourage métallique complètement descellé et rouillé penchant sur la gauche, aucune identification sur la concession – présence d'herbes vives d'une hauteur d'1 m 50. Pas de descendants ou de successeurs connus
370	10/03/1929	M. FÈVRE Gabriel (veuf de Mme Amélie GERVAIS)	Mme BAILET Victorine née GHIERMO(1903)	Concession en état d'abandon : dalle descellée, pourtour en fer rouillé, cassé et descellé à certains endroits + présence de nombreux végétaux morts ainsi que d'herbes vives sur la tombe. Pas de descendants ou de successeurs connus
373	7/09/1929	Mme BROC Marie née RAYBAUD	-M.BROC Sébastien, Alfred(1926) -Mme RAYBAUD Miette(1919) -M. BROC André(1916)	Concession en état d'abandon : Plaque tombale brisée, noms illisibles, entourage métallique non entretenu – affaissement de la pierre tombale et présence d'herbes vives sur l'ensemble de la tombe. Pas de descendants ou de successeurs connus
393	20/02/1910	M. ENRIETTO Dominique	-Mme ENRIETTO Elisabeth née BARETTOU(1977) -M. ENRIETTO Dominique (1930) -M.ENRIETTO Barthélémy, Louis(1909)	Concession en état d'abandon : marbre cassé, piqué et détérioré, noms illisibles, entourage de la tombe rouillé, aucun élément décoratif justifiant d'une visite d'entretien – présence de mousse et d'herbes sèches sur la pierre tombale. Pas de descendants ou de successeurs connus

**MAIRIE DE LA COLLE-SUR-LOUP**Chemin du Canadel
06480 LA COLLE-SUR-LOUP

Tél : 04.93.32.83.25 – Fax : 04.93.32.01.09

N° PLAN	TITRE DE CONCESSION EN DATE DU	NOM DU OU DES CONCESSIONNAIRE(S)	NOMS DES PERSONNES INHUMÉES	CONSTATATION
396	15/03/1910	M. LAMBERT Antoine (époux de Mme SIMON)	-M. LAMBERT Jean(1909) -M. LAMBERT Antoine -Mme LAMBERT Félicité	Concession en état d'abandon : Marbre non nettoyé et piqué, noirci, pourtour en fer rouillé et non entretenu, présence d'un pot de fleurs avec des herbes sèches, herbes sèches ayant poussé sur les joints des plaques + affaissement des soubassements en marbre. Pas de descendants ou de successeurs connus
397	8/03/1910	Mme BERNARD Virginie, Antoinette Mme BERNARD Marie, Joséphine	-Mme BERNARD Marie Joséphine(1968) -Mme BERNARD Virginie, Antoinette(1960) -Mme BERNARD Reine, Virginie(1911) -M. BERNARD André(1901) -Mme BERNARD Joséphine née SAUVAN(1880)	Concession en état d'abandon : Affaissement de la dalle, plaque frontale cassée et illisible, pourtour métallique rouillé et descellé sur le côté droit – présence d'herbes (d'une hauteur allant jusqu'à 2 m.) + d'un palmier mort et différentes plaques de marbre cassées. Pas de descendants ou de successeurs connus
398	Absence de titre de concession (acte de notoriété établi le 2/04/2019 par Jean-Bernard MION, Maire de La Colle- sur-Loup	Mme MÉZIÈRES Marie Rose	-M. MÉZIÈRES Honoré, Virgile(1911) -Mme MÉZIÈRES Anne, Pauline née ISSERT(1910)	Concession en état d'abandon : Effondrement de la dalle sur le côté gauche, plaque frontale brisée et illisible, pourtour métallique en mauvais état descellé des autres parties, crucifix abandonné au sol, présence d'herbes sèches sur la dalle et d'herbes vives sur l'ensemble de la tombe. Pas de descendants ou de successeurs connus
399	13/10/1910	Mme ROUBERT (veuve de César, Joseph ROUBERT)	-Mme RAYBAUD Marie, Joséphine née ROUBERT(1958) -M. RAYBAUD Antoine(1937)	Concession en état d'abandon : Plaques funéraires + plaque frontale illisibles, herbes sèches sur la tombe, pourtour métallique en très mauvais état, rouillé et penchant sur la gauche – Présence d'herbes vives sur l'ensemble de la tombe d'une hauteur de 2 m 50. Courrier de l'arrière-petite-fille de la concessionnaire en date du 20 juillet 2022, souhaitant se désister de cette concession .

**MAIRIE DE LA COLLE-SUR-LOUP**Chemin du Canadel
06480 LA COLLE-SUR-LOUP

Tél : 04.93.32.83.25 – Fax : 04.93.32.01.09

N° PLAN	TITRE DE CONCESSION EN DATE DU	NOM DU OU DES CONCESSIONNAIRE(S)	NOMS DES PERSONNES INHUMÉES	CONSTATATION
404	16/09/1937	Mme ALLÈGRE Anna (épouse de M. Alexandre PARMANTIER)	M. ALLÈGRE Pierre-Louis (1937)	Concession en état d'abandon : Effondrement de la dalle, présence de trois pots remplis d'herbes sèches + présence d'un pot rouillé, noms illisibles, décor en ferraille rouillé : l'aspect de la tombe nous montre un état d'abandon – Crucifix cassé + présence d'herbes sur la pierre tombale. Pas de descendants ou de successeurs connus
410	19/04/1936	Mme RAYMOND Lylia, Marie, Catherine née GAUDIN	M. RAYMOND Henri, François (1936)	Concession en état d'abandon : Tombe non entretenue et affaissée, noms des défunts illisibles, aucun entretien sur les éléments décoratifs situés sur la concession – présence d'herbes sur la pierre tombale. Pas de descendants ou de successeurs connus
412	30/09/1939	Mme VALLIOT Eugénie née MOURLOT	M. VALIOT(1939)	Concession en état d'abandon : concession pleine terre avec gravier et entourage pierre non entretenu (absence de dalle et d'identification) – présence d'herbes d'une hauteur de 2 m. + affaissement du muret situé devant la tombe. Pas de descendants ou de successeurs connus
413	29/07/1939	M. FERRAN François, Jean-Baptiste	-Mme FERRAN Félicité née GASQ -M. FERRAN François, Jean-Baptiste	Concession en état d'abandon : Identifications illisibles, aucun élément nous permettant de justifier d'une quelconque visite ou d'un entretien, ce qui nous laisse supposer un état d'abandon – Pierre tombale recouvert de mousse + présence d'herbes sur la stèle. Pas de descendants ou de successeurs connus

006-210600441-20221201-01_12_2022_05-DE
Reçu le 08/12/2022

**MAIRIE DE LA COLLE-SUR-LOUP**

Chemin du Canadel
06480 LA COLLE-SUR-LOUP

Tél : 04.93.32.83.25 – Fax : 04.93.32.01.09

N° PLAN	TITRE DE CONCESSION EN DATE DU	NOM DU OU DES CONCESSIONNAIRE(S)	NOMS DES PERSONNES INHUMÉES	CONSTATATION
418	22/09/1933	Mme THÉDY Marie	Mme THÉDY Marie(1933)	Concession en état d'abandon : caveau non entretenu, inscription des noms des défunts illisibles, aucun élément sur le caveau permettant de justifier d'une visite ou d'un entretien quelconque – Présence de mousse sur la dalle supérieure du caveau. Pas de descendants ou de successeurs connus
421	14/06/1939	M. LACOSTE Victor, Pierre (veuf d'Anna, Catherine DAMM)	-M. LACOSTE Victor, Pierre, Joseph(1945) -Mme LACOSTE Anna, Catherine née DAMM(1935)	Concession en état d'abandon : Caveau non entretenu : inscription des noms des défunts illisibles, aucun élément sur le caveau permettant de justifier d'une visite ou d'un entretien quelconque, présence de mousse sur le pourtour de la porte du caveau, jardinière remplie d'herbes sèches, dégradation importante de la stèle descellée, penchant sur la pierre tombale. Pas de descendants ou de successeurs connus

Fait à la Colle-sur-Loup, le 31 août 2022

Olivier PAILLAT,
Brigadier-chef principal
de la Police municipale

Patrice CIRIO,
1^{er} adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme,
aux travaux et à la qualité de la vie



7 – Subvention exceptionnelle au SPCOC Canoë Kayak

Monsieur le Maire informe que suite à une erreur technique, évoquée en commission, ce rapport n'a pas été joint à l'envoi officiel, il a donc été rajouté hors délai. Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accepter que cette délibération soit mise sur table. Vu l'absence d'opposition, cette délibération est donc soumise au vote.

Monsieur LEMESSIER, Adjoint délégué aux sports et aux actions mémorielles, correspondant défense, expose :

Par courrier du 29 juin 2022, le SPCOC Canoë Kayak nous sollicitait pour l'octroi d'une aide exceptionnelle au titre du financement des frais de transport, d'hébergement, de restauration et d'inscription aux championnats de France qui se sont déroulés à METZ en juillet 2022 dont le montant s'élevait à 5 250 €.

En effet, compte tenu des excellents résultats atteints par le club cette saison, plusieurs résidentes colloises ont été qualifiées pour participer aux championnats de France.

Il est rappelé que toute demande d'attribution d'une subvention non prévue au budget nécessite un examen en commission avant le vote en conseil municipal.

Aussi, après étude de cette demande d'aide financière, les membres de la commission ont émis un avis favorable à l'octroi d'une aide exceptionnelle et propose de la fixer à 1 575 € (soit 30 % de la somme sollicitée) qui s'ajoute à la subvention initiale de 20 000 €.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'attribution à l'association SPCOC Canoë Kayak d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 575 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la verser.

Les crédits seront prévus au budget 2022 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **AUTORISE** l'attribution à l'association SPCOC Canoë Kayak d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 575 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la verser,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022 de la commune.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 27 (dont 3 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 27 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

RESSOURCES HUMAINES**8 – Remboursement des frais de déplacement et de séjour aux élus communaux**

Madame MARINO, Adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'administration et à la commande publique, expose :

Vu le Code Général de la fonction publique,

006-210600441-20221201-01_12_2022_05-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-18, L 2123-18-1, L 2122-22, R 2123-22-1 à R 2123-22-3,

Vu Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics,

Vu arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de remboursement de mission,

Vu arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités kilométriques.

Madame MARINO indique que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Dans ce cadre, il convient de distinguer, les frais de déplacement courants, les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire et les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial.

Par conséquent, il est proposé le remboursement des frais suivants :

I- Les frais de déplacement courants :

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction.

II- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire (art. L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du CGCT) :

Les membres du conseil municipal pourront prétendre sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions d'organismes dont ils font partie à des qualités.

Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial.

Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de la commune. Le décret d'application n°2055-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectuera sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 bis du code général des impôts. Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

III- a) Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial :

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les membres du conseil municipal. Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l' élu doit agir au titre d'un mandat spécial, conféré directement par l'autorité territoriale.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation -festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial pourra être conféré à l' élu après un arrêté municipal l'autorisant expressément.

Une information sera alors communiquée au conseil municipal en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, le élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour (hébergement et repas), frais de transport sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais. La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

006-210600441-20221201-01_12_2022_05-DE

Tous les autres frais des élus tels que les frais de péage, de parking et de taxis à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

- b) Concernant les manifestations nationales annuelles du congrès des Maires de France, du prix Territoria et de la Marianne d'or :

Il est proposé d'autoriser la prise en charge de l'intégralité des frais engagés par le Maire et les élus qui y participent sur la base des dépenses réellement engagées de transport (indemnités kilométriques, frais de péage, de parking, d'avion, de train, de bus, de bateau et de taxis...), d'hébergement et de repas, sur présentation des pièces justificatives et d'un état de frais.

- c) Pour les autres prix reconnaissant l'engagement de la ville de la Colle-sur-Loup dans les différentes politiques sectorielles, un arrêté municipal sera pris pour chaque déplacement et l'état récapitulatif sera présenté à l'assemblée délibérante.

Compte tenu de ce qui est énoncé ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités et conditions de remboursements des frais de séjours et de déplacements sus visés,
- **D'AUTORISER** d'ores et déjà le Maire et tous les élus en charge à se rendre aux manifestations nationales suivantes : congrès des Maires de France, prix Territoria et Marianne d'or et **D'APPROUVER** le remboursement des frais réellement engagés,
- **D'AUTORISER** le Maire ou un Adjoint Délégué à prendre des arrêtés municipaux pour les déplacements des autres prix reconnaissant l'engagement de la ville de la Colle-sur-Loup dans les différentes politiques sectorielles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** les modalités et conditions de remboursements des frais de séjours et de déplacements sus visés,
- **AUTORISE** d'ores et déjà le Maire et tous les élus en charge à se rendre aux manifestations nationales suivantes : congrès des Maires de France, prix Territoria et Marianne d'or et **APPROUVE** le remboursement des frais réellement engagés,
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint Délégué à prendre des arrêtés municipaux pour les déplacements des autres prix reconnaissant l'engagement de la ville de la Colle-sur-Loup dans les différentes politiques sectorielles.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 27 (dont 3 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 27 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il est élu depuis 8 ans et qu'il n'est allé qu'une seule fois au congrès des Maires. « Je suis allé à Paris il y a quelques semaines pour récupérer la Marianne d'Or et je n'ai demandé aucun remboursement à la commune, j'ai été hébergé dans la famille.

La Marianne d'Or est en porcelaine donc fragile, elle sera donc protégée et installée derrière l'accueil de la Mairie.

C'est une reconnaissance pour une collectivité de notre strate car il n'y a pas énormément de collectivités qui l'ont reçue. Lorsqu'on parle des collectivités, on parle des Départements, des Régions, des intercommunalités également et des communes . La Marianne d'Or existe depuis une quarantaine d'année. C'est une reconnaissance pour une commune de 8 000 habitants. Les personnes qui attribuent la Marianne d'Or ont été intéressées par la participation citoyenne sur plusieurs années, notamment la participation citoyenne dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. Cette Marianne d'Or revient à la collectivité et revient à vous Mesdames et Messieurs les élus pour le travail fourni pour nos

administrés depuis plusieurs années. On ne peut qu'en être fier. Voilà ce que je voulais dire sur cette récompense qui vaut de l'or et qui nous met la pression pour continuer à faire aussi bien et je n'ai pas d'inquiétude à ce niveau-là ».

9 – Remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement engagés par les agents communaux dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission et autres frais occasionnés dans le cadre professionnel

Madame MARINO, Adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'administration et à la commande publique, expose :

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu la délibération du 26 octobre 2001 relative aux indemnités de déplacement,

Vu le règlement intérieur de la collectivité,

Madame MARINO rappelle que les agents communaux sont amenés dans le cadre de leurs missions à se déplacer en dehors de la collectivité. Les frais induits par ces déplacements peuvent être pris en charge par la commune conformément à la réglementation.

Aussi, une délibération du 26 octobre 2001 en fixait les remboursements.

Toutefois, au vu de l'ancienneté de cette délibération et au regard de l'évolution de la réglementation et des prix, il est nécessaire de revoir les conditions et les modalités de remboursements des frais engagés par les agents communaux dans le cadre de ces déplacements.

Par ailleurs, Madame MARINO ajoute qu'à l'occasion de suivi de dossier important pour la collectivité les responsables de service et/ou le directeur général des services peuvent être amenés à engager des frais de représentation auprès des partenaires institutionnels ou autres qu'il convient de leur rembourser.

Madame MARINO propose :

- **Concernant le remboursement des frais kilométriques :**

- **Mission avec utilisation du véhicule personnel**

Dans le cadre du service, un agent peut être amené à utiliser son véhicule personnel en mission après établissement d'un ordre de mission.

Les frais de déplacement inhérents à cette mission pourront être remboursés conformément aux barèmes prévus par la législation.

L'agent qui souhaite participer à un concours ou à un examen professionnel peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre aux épreuves d'admission si le concours a lieu en dehors des résidences administrative et familiale. La prise en charge est plafonnée à un aller/retour par an dans la région PACA uniquement.

- **Concernant le remboursement des frais de péage, de parking, d'avion, de train, de bus, de bateau et de taxis :**

Après accord préalable de l'autorité territoriale, d'autoriser le remboursement des frais réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs.

- **Concernant le remboursement des frais de repas :**

D'autoriser le remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite de 17,50€ au 1er janvier 2020 (arrêté ministériel du 11 octobre 2019).

- **Concernant le remboursement des frais de repas à l'occasion d'une mission de représentation :**

Après accord préalable de l'autorité territoriale, d'autoriser le remboursement des frais réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs.

- **Concernant le remboursement des frais d'hébergement :**

D'autoriser le remboursement des frais d'hébergement réellement engagés par l'agent dans la limite du taux maximal indiqué ci-dessous, sur présentation des justificatifs.

- Taux de base : 70 €,
- Grandes villes (population ≥ 200 000 hbs) et communes de la métropole du Grand Paris : 90 €,
- Commune de Paris : 110 €,
- Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : 120 €.

Il est précisé que les taux de remboursement des indemnités kilométriques, des frais de repas et d'hébergement seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

Compte tenu de ce qui est énoncé ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités et conditions de remboursements des frais de transport, de repas et d'hébergement comme sus visés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** les modalités et conditions de remboursements des frais de transport, de repas et d'hébergement comme sus visés.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 27 (dont 3 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 27 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

10 – Recensement 2023 de la population – Rémunération des agents

Madame MARINO, Adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'administration et à la commande publique, expose :

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

006-210600441-20221201-01_12_2022_05-DE

Vu la loi n°78-017 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158)

Vu le décret en conseil d'état n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret en conseil d'Etat n°2003-561 du 23 juin 2003, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre et la rémunération des agents recenseurs,

Madame MARINO informe le Conseil Municipal que dans le cadre du recensement de la population devant se dérouler du 19 janvier 2023 au 18 février 2023, il y a lieu de procéder au recrutement de maximum 20 agents recenseurs et de 2 agents recenseurs suppléants pour la durée sus visée.

Il est rappelé que le principe de cette démarche consiste à mieux connaître la population résidant dans la commune, à fournir des statistiques sur le nombre de logements, le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques (âge, profession exercée, conditions de logement, modes de transport, déplacements quotidiens ...).

Les résultats du recensement éclairent les décisions publiques en matière d'équipements collectifs (écoles, équipements sportifs ...). Ce recensement est capital pour la Commune car il permet de fixer la Dotation Globale de fonctionnement de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que le recensement est important pour l'INSEE évidemment. « Il est important pour nous en terme de chiffres mais pas que. Il est très important avec des incidences financières énormes sur les collectivités. L'Etat se sert des résultats du recensement de la population INSEE pour déterminer ces fameuses dotations. Donc il est important que ce soit le plus juste possible et pour cela, il faut avoir des agents recenseur de qualité. Nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir des recensements qui ne seraient pas faits correctement. C'est la deuxième expérience que nous avons et il y a quelques années, je n'étais pas très satisfait du résultat. C'est la raison pour laquelle Mme MARINO présente cette délibération parce qu'il est important qu'il y ait une juste rémunération, pas excessive parce que nous n'avons pas des finances énormes. Si on se contente des subventions de l'INSEE qui ne sont pas énormes, cela ne fera pas grand-chose. Vous me permettrez l'expression, mais c'est un investissement raisonné, bien évidemment, limité, mais c'est un investissement parce qu'en fonction du résultat, l'incidence financière sera sur plusieurs années parce qu'elle va se renouveler jusqu'au prochain recensement et le dernier recensement s'est fait en 2017 soit il y a à peu près 5 ans. Ce n'est pas rien, 5 ans de dotation globale de fonctionnement quand on voit que l'Etat se désengage de plus en plus. Je vous ferai grâce ce soir du pacte CAHORS qui va arriver et c'est un sujet que nous aborderons obligatoirement car c'est un sujet sensible sur le plan financier pour les collectivités sur le budget de fonctionnement. Tout ce qui est fait aujourd'hui est important pour les années qui viennent ».

Les éléments de rémunération brute accordée aux agents recenseurs sont fixés comme suit :

- Vacation de 5 € accordée par feuille de logement achevée ou d'immeuble en construction (y compris les bulletins individuels quel que soit le nombre),
- 80 € de participation aux frais d'essence pour les secteurs étendus et/ou éloignés. Ces secteurs seront déterminés par arrêté du Maire,
- 50 € de prime pour les secteurs comportant des difficultés de terrain. Ces secteurs seront déterminés par arrêté du Maire,
- Prime d'objectif de 60 € accordée aux agents recenseurs qui auront recensés au minimum 50% des logements de leur secteur le 2 février 2023,
- Prime d'objectif de 60 € accordée aux agents recenseurs qui auront recensés 100% des logements de leur secteur le 18 février 2023,

006-210600441-20221201-01_12_2022_05-DE

La collectivité privilégiée de recrutement d'agents communaux, néanmoins, dans le cas où les candidatures internes seraient insuffisantes, la ville recrutera des agents recenseurs en externe. Les qualités requises pour être agent recenseur sont : la rigueur, le sérieux, l'organisation, la connaissance de la commune, de bonnes capacités relationnelles, la maîtrise de l'outil informatique et d'internet, l'utilisation du téléphone portable personnel. Les agents recenseurs seront encadrés par un coordinateur titulaire et un coordinateur suppléant ayant la qualité d'agent communal. Ces derniers seront indemnisés en heures supplémentaires pour leurs interventions en dehors des heures de service.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER** au recrutement de maximum 20 agents recenseurs et de 2 agents recenseurs suppléants au sein des agents titulaires ou contractuels de la commune (en dehors des heures de travail) ou en externe,
- **DE PROCEDER** à la nomination d'un coordinateur titulaire et d'un coordonnateur suppléant ayant la qualité d'agent communal et indemnisés en heures supplémentaires pour leurs interventions en dehors des heures de service,
- **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs selon les éléments suivants :
 - Vacation de 5 € accordée par feuille de logement achevé ou d'immeuble en construction (y compris les bulletins individuels quel que soit le nombre),
 - 80 € de participation aux frais d'essence pour les secteurs étendus et/ou éloignés. Ces secteurs seront déterminés par arrêté du Maire,
 - 50 € de prime pour les secteurs comportant des difficultés de terrain. Ces secteurs seront déterminés par arrêté du Maire,
 - Prime d'objectif de 60 € accordée aux agents recenseurs qui auront recensés au minimum 50% des logements de leur secteur le 2 février 2023,
 - Prime d'objectif de 60 € accordée aux agents recenseurs qui auront recensés 100% des logements de leur secteur le 18 février 2023,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- **DE PRECISER** que l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) versera à la commune une participation financière de 15 340 €.

Madame MARINO répond à la demande de Monsieur DURAND et communique les montants de la participation de la commune pour 2017 qui s'élève à 15530 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DECIDE DE PROCEDER** au recrutement de maximum 20 agents recenseurs et de 2 agents recenseurs suppléants au sein des agents titulaires ou contractuels de la commune (en dehors des heures de travail) ou en externe,
- **DECIDE DE PROCEDER** à la nomination d'un coordinateur titulaire et d'un coordonnateur suppléant ayant la qualité d'agent communal et indemnisés en heures supplémentaires pour leurs interventions en dehors des heures de service,
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs selon les éléments suivants :
 - Vacation de 5 € accordée par feuille de logement achevé ou d'immeuble en construction (y compris les bulletins individuels quel que soit le nombre),
 - 80 € de participation aux frais d'essence pour les secteurs étendus et/ou éloignés. Ces secteurs seront déterminés par arrêté du Maire,
 - 50 € de prime pour les secteurs comportant des difficultés de terrain. Ces secteurs seront déterminés par arrêté du Maire,
 - Prime d'objectif de 60 € accordée aux agents recenseurs qui auront recensés au minimum 50% des logements de leur secteur le 2 février 2023,
 - Prime d'objectif de 60 € accordée aux agents recenseurs qui auront recensés 100% des logements de leur secteur le 18 février 2023,

006-210600441-20221201-01_12_2022_05-DE

Reçu le 08/12/2022

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet,

- **PRECISE** que l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) versera à la commune une participation financière de 15 340 €.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote : 27 (dont 3 par pouvoir)
- Ont voté pour : 27
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

11 – Création et suppression de postes - Modification du tableau des effectifs

Madame MARINO, Adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'administration et à la commande publique, expose :

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints d'Animations Territoriales,

Vu l'arrêté N°DRH/2021-588 du 9 septembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

Vu les tableaux annuels d'avancement de grade 2022 du 7 septembre 2022,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est précisé, par ailleurs, que les tableaux annuels d'avancement de grade 2022 ont été communiqués au Centre de Gestion des Alpes Maritimes qui en assure la publicité.

Le tableau des effectifs serait modifié comme suit :**Service Restauration Scolaire :**

Il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (Catégorie C)

Service Sécurité Publique :

Il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif pal 2^{ème} cl. à temps complet (Catégorie C)

Avancement de grade nomination au 1/12/2022**Services Techniques :**

Il convient de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (catégorie C) et de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C).

Service Jeunesse et Vie Scolaire :

Il convient de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (catégorie C) et de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C),

Il convient de supprimer un poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet (catégorie C) et de créer un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C),

Il convient de supprimer un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C) et de créer un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C).

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de ces postes ainsi que les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2022, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Compte tenu de ce qui est énoncé ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la suppression et la création des postes sus visées,
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** la suppression et la création des postes sus visées,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 27 (dont 3 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 27 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Monsieur le Maire salue et remercie le chef de la cuisine centrale Patrice Ludger, car cela faisait longtemps que je souhaitais mettre en place un circuit encore plus court pour l'alimentation de la cuisine centrale. Nous avons la chance d'avoir un horticulteur sur la commune en la personne de M TREINS et nous avons commencé à produire pour nos différentes cantines des plats faits en direct à la cuisine centrale avec des produits labellisés bio évidemment qui sont cultivés à 500 mètres à vol d'oiseau. Nous avons fait beaucoup de mécontents et je suis triste de vous le dire parce que nos administrés veulent tous venir manger à la cantine et nous leur avons dit qu'il n'y a que 800 places qui sont réservées à nos écoliers. C'est ça aussi le travail auprès de nos maraîchers, il faut les aider, ils font un travail de qualité. Nous avons un chef qui est imaginatif et inventif et qui joue le jeu des missions qui lui sont confiées. Cela représente un peu plus de travail, il prend le temps d'aller sur place pour voir les produits. Je souhaitais également que l'on s'adapte à la période, en mangeant des produits de saison. Puisque je vous représente, j'ai la chance et le plaisir d'aller déjeuner avec les écoliers de temps en temps et je peux vous assurer qu'ils sont très contents et moi aussi ».

JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

12 – Mise en place d'une Cellule de Veille Educative Enfance

Madame POULAIN, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, expose :

Depuis 2014, un travail de Prévention auprès des adolescents est assuré par le Service Jeunesse et Vie Scolaire sur le territoire collois en partenariat avec :

- Les éducateurs de la CASA,
- Les services sociaux départementaux,
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale,
- Le Collège Yves Klein.

Les agents Prévention municipaux interviennent également dans les écoles maternelles et élémentaires dans l'accompagnement des familles en difficultés.

Madame POULAIN ajoute qu'afin de continuer à travailler dans cette dynamique et répondre aux objectifs éducatifs du Projet de Territoire renforçant la prise en charge des enfants, il est souhaitable de mettre en place une cellule de veille éducative Enfance, dont les objectifs sont les suivants :

- partager des informations dans le but de cibler des problématiques d'enfants et trouver des solutions adaptées,
- harmoniser les interventions de prévention sur le territoire de la commune en direction des enfants de 3 à 11 ans,
- apporter une lisibilité aux actions menées auprès des enfants dans le cadre de la prévention,
- programmer des actions communes en tenant compte des différentes problématiques enfance.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER** de la mise en place d'un maillage partenarial avec les services sociaux départementaux, les équipes municipales, les équipes enseignantes, les éducateurs des associations sportives, culturelles et artistiques, intervenant auprès des enfants de 3 à 11 ans,
- **DE PROPOSER** la mise en place d'une charte, jointe en annexe, qui permettra de fixer les principes déontologiques pour le partage de ces informations (article 26 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) afin de respecter la confidentialité des données partagées lors de la cellule de prévention éducative et de respecter la vie privée des familles.

Monsieur DURANTE quitte la séance et ne prendra pas part au vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DECIDE** de la mise en place d'un maillage partenarial avec les services sociaux départementaux, les équipes municipales, les équipes enseignantes, les éducateurs des associations sportives, culturelles et artistiques, intervenant auprès des enfants de 3 à 11 ans,
- **PROPOSE** la mise en place d'une charte, jointe en annexe, qui permettra de fixer les principes déontologiques pour le partage de ces informations (article 26 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) afin de respecter la confidentialité des données partagées lors de la cellule de prévention éducative et de respecter la vie privée des familles.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	26 (dont 3 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	26
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

ANNEXE 1



CHARTRE DEONTOLOGIQUE

Article 1 : cadre juridique

Aux termes de l'article 1 de la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, il est mis en place une cellule de veille adolescente sur le territoire de la Collesur-Loup.

006-210600441-20221201-01_12_2022_05-DE

Cette délibération s'inscrit dans le cadre des attributions du maire en matière de prévention de la délinquance (articles L 211-1 et L2211-4 du C.G.T.C.).

Afin de renforcer le travail de Prévention, une cellule de veille sera activée pour les 3/11 ans.

Article 2 : nature des informations échangées et protection de la confidentialité

En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 2211-5 du C.G.C.T.), l'échange porte sur « les faits et informations à caractère confidentiel », mais à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Ces faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre des groupes de travail ou d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ne peuvent être communiqués à des tiers. Il appartient à chacun des membres de ce groupe de déterminer en conscience et au cas par cas si une information qu'il détient relève ou non du secret professionnel dont la révélation est sanctionnée par le code pénal.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations sûres.

Article 3 : Finalité de l'échange

Cet échange permet aux membres des groupes de signaler, dans le respect de l'article 2 ci-dessus, les situations difficiles, personnelles ou familiales dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une des institutions concernées.

Si tel n'est pas le cas, il convient de rechercher le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée. Si l'un des acteurs déjà saisi estime que la situation évoquée concerne également un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s), il veille à lui (leur) transmettre les informations nécessaires à son (leurs) intervention(s).

Il convient de mettre en place une cohérence de fonctionnement entre les différents services municipaux afin que les interventions de prévention sur le terrain soit coordonnées et apportent des réponses adaptées à chaque situation.

Article 4 : Cadre de l'échange

L'échange des informations visées à l'article 2 est réalisé dans le cadre des réunions de la cellule de veille mis en place par la commune de la Colle-sur-Loup.

Ce groupe de travail assure le suivi et l'animation de la stratégie territoriale de prévention de l'enfance et, à cette fin, la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions locales de prévention ou d'accompagnement des familles.

Article 5 : Composition des groupes thématiques

Ce groupe de travail est constitué par le Maire de la Colle-sur-Loup. Les représentants élus de la Mairie de La Colle-sur-Loup en charge de la prévention sont invités à participer à la cellule de veille.

Chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des solutions aux problèmes exposés ; elle signe la charte pour adhésion.

A titre exceptionnel, les membres de la cellule de veille peuvent convier ponctuellement des personnes ou solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation.

Les personnes entendues à titre exceptionnel acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la charte, mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision.

Article 6 : Nature de l'information pouvant être partagée

Les membres de la cellule de veille sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives, mais acceptent, dans le cadre de l'échange d'informations telles que définies à l'article 2 ci-dessus, au sein du groupe de travail de porter à la connaissance des autres membres du groupe les informations strictement nécessaires à leur intervention.

Les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales communiquées au cours des réunions des groupes de travail doivent être strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique et à la recherche de solutions.

Toute information non nécessaire à la compréhension ou la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée.

Article 7 : Animation de la cellule de veille

La direction jeunesse est chargée de préparer les réunions et en fixe l'ordre du jour.

Elle rédige un compte rendu synthétique et anonyme.

La direction jeunesse et prévention prend toutes les mesures de prudence qui s'imposent pour que les informations partagées en réunion soient inaccessibles à des tiers.

006-210600441-20221201-01_12_2022_05-DE

Article 8 : Obligation des membres

Chacun des membres de la cellule de veille a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

Proposition de composition de la Cellule de Veille validée par M. le Maire de La Colle-sur-Loup :

Mr le Maire de la Colle-sur-Loup,
L'Elu adjoint délégué à la Jeunesse, à la Prévention et au CMJ,
Le Responsable du Service jeunesse, Vie Scolaire et Prévention et/ou la Directrice Générale des Services,
Les Directeurs d'école maternelles et élémentaires de la Colle-sur-Loup,
Les animateurs qui interviennent dans le cadre de la prévention, ,
L'assistante sociale en charge du territoire de La Colle-sur-Loup,
Et toute personne apportant une expertise et acceptée par Monsieur Le Maire de la Colle-sur-Loup.

13 - Prix des repas « enseignants » en restauration scolaire

Madame CUBIZOLLES, Adjointe déléguée à la vie scolaire, aux activités périscolaires et à la petite enfance, jeunesse, rappelle que par délibération n° 30.05.2022.12 datée du 30/05/2022, le conseil municipal a fixé les tarifs des repas des agents communaux en restaurant scolaire à 7.61€ (somme déterminée en tenant compte du coût de la confection d'un repas).

Il est précisé par cette même délibération, que l'assemblée délibérante procèdera annuellement à la revalorisation des prix du repas en restauration scolaire.

Il ajoute les enseignants des écoles communales ont également la possibilité de déjeuner au Restaurant scolaire de leur école.

Le tarif d'un repas s'élève à ce jour à 5 € et n'a subi aucune évolution tarifaire depuis de nombreuses années.

Il convient en conséquence de réévaluer le prix du repas « enseignant » sur la base de la tarification des repas des agents à savoir 7,61 €.

Il est précisé que cette tarification pourra être réévaluée annuellement en fonction d'indices de prix à la consommation publiés par l'INSEE.

Aussi, il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la réévaluation du tarif pour les enseignants,
- **DE DIRE** que le prix du repas sera réévalué annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** la réévaluation du tarif pour les enseignants,
- **DIT** que le prix du repas sera réévalué annuellement.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 26 (dont 3 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 26 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

14 - Coût des dérogations scolaires année scolaire 2021/2022

Madame CUBIZOLLES, Adjointe déléguée à la vie scolaire, aux activités périscolaires et à la petite enfance, jeunesse, expose :

006-210600441-20221201-01_12_2022_05-DE

Conformément aux dispositions de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de l'article L212-8 du Code de l'éducation qui fixe le régime de répartitions des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer aux frais de fonctionnement à hauteur de 100%.

Il est précisé que le coût moyen par élève est calculé en fonction des éléments suivants :

- du niveau de scolarisation des élèves,
- du nombre d'élèves scolarisés sur la commune,
- des dépenses de fonctionnement et de personnel de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Le nombre d'enfants scolarisés est réparti comme suit :

- Enfants en écoles maternelles : 284
- Enfants en écoles primaires : 560

La tarification proposée repose sur les chiffres du Compte Administratif 2021. Les frais de scolarité comprennent les frais de fonctionnement (achat de fournitures, livres et petits équipements, fluides, travaux dans les écoles...), et les frais de personnel (agents d'entretien, intervenants extérieurs et les ATSEM pour les maternelles).

Pour 2022 la participation aux frais de fonctionnement s'élève à :

- 2 470,80€ pour un élève en maternelle
- 900.04€ pour un élève en primaire

Dépenses de personnel par enfant maternel	Dépenses de personnel par enfant primaire
2 122,17 €	687,01€
Dépenses de fonctionnement par enfant maternel	Dépense de fonctionnement par enfant primaire
348,63 €	213,03€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** pour l'année scolaire 2021/2022, le tarif des dérogations scolaires comme suit :
 - 900.04€ pour un enfant scolarisé en école primaire,
 - 2 470.80€ pour un enfant scolarisé en école maternelle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ces montants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **FIXE** pour l'année scolaire 2021/2022, le tarif des dérogations scolaires comme suit :
 - 900.04€ pour un enfant scolarisé en école primaire,
 - 2 470.80€ pour un enfant scolarisé en école maternelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ces montants.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote : 26 (dont 3 par pouvoir)
- Ont voté pour : 26
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

15 - Demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1

Monsieur le Maire remercie et félicite chaleureusement Monsieur BERTAUX Président de l'Office du Tourisme, absent ce soir, pour son engagement quotidien, notamment cet été il a été sur tous les fronts à toutes les manifestations. Il sait l'estime et l'amitié qu'on lui porte tous.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'EPIC Office de Tourisme est actuellement classé en catégorie I jusqu'au 29 janvier 2023.

Aussi, afin de mettre la structure en conformité avec les nouvelles modalités de classement des Offices de Tourisme fixées par l'arrêté du 16 avril 2019, Monsieur le Maire propose d'effectuer la demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme en catégorie I, cette dernière étant la plus élevée.

Outre le gage de qualité et de professionnalisme de la structure pour les visiteurs et les professionnels, le classement en catégorie I permet à la commune de garder la compétence tourisme et à l'Office de Tourisme d'avoir la marque qualité tourisme, de demander le classement de la commune en « commune touristique » ainsi que le classement en station classée de tourisme accessible uniquement pour les Offices de Tourisme classés en première catégorie.

La demande de classement en catégorie I s'effectue sur proposition de l'Office de Tourisme et se compose de plusieurs étapes :

- Avis du Comité de Direction pour la demande de classement de l'Office de Tourisme,
- Délibération en Conseil Municipal pour autoriser la demande de classement de l'Office de Tourisme,
- Constitution du dossier de classement en catégorie I par l'Office de Tourisme,
- Classement en catégorie I délivré par le Préfet des Alpes-Maritimes après analyse du dossier

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1 et D. 133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu l'avis favorable rendu par le comité de Direction de l'Office de Tourisme en séance du 05 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DEMANDER** le classement de l'office de tourisme en catégorie I.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DEMANDE** le classement de l'office de tourisme en catégorie I.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 26 (dont 3 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 26 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Avant de donner la parole à la vice-présidente de l'office de tourisme, **Monsieur le Maire** remercie tout le service évènementiel de la collectivité pour ce travail d'équipe entre la commune au cours de la période estivale, le Centre Communal d'Action Sociale, il remercie Madame BRISON et la nouvelle directrice du CCAS puis l'Office du tourisme. « Peu importe pour nos administrés qui est l'organisateur, ce qui compte c'est le résultat. Le service évènementiel s'est chargé de toutes les manifestations de l'été et le bilan de l'office du tourisme était intéressant. Nous avons clôturé le festival par la célébration de la libération de La Colle qui a pris ses marques, qui s'est enracinée, belle manifestation qui fait l'unanimité, Merci à Monsieur LEMESSIER pour son organisation, merci à M BERTAUX. Cette cérémonie patriotique est particulière pour la commune ».

006-210600441-20221201-01_12_2022_05-DE

Madame MUA, vice-présidente de l'Office du Tourisme fait un bilan de la saison estivale.

Nous avons noté une augmentation de la fréquentation touristique et notamment étrangère. L'office a démarré la saison avec l'organisation du trail de la Colle qui a eu un gros succès. Concernant les hébergeurs, des statistiques ont été faites pour Le Belambra, les Pinèdes, Alain LLORCA, la Bastide Gourmande ainsi que les hébergeurs privés chambres d'hôtes. Tous ont augmenté leur taux d'occupation en 2022 mais il y a eu une baisse de la fréquentation par rapport à 2019 pour le Belambra. Globalement, sauf pour le Belambra par rapport à 2019, tous les hébergements ont fortement progressé aussi en 2021. La fréquentation de l'office de tourisme est en baisse en raison des réseaux sociaux, il faut noter que l'office du tourisme est très actif sur les réseaux sociaux FACEBOOK, INSTAGRAM, il a été créé un compte TIKTOK, l'office est sur TWITTER et l'information circule activement. Concernant les événements de l'été, nous avons le trail, les apéros-visites, 6 marchés nocturnes sur une petite partie de la rue Clémenceau qui ont été très fréquentés où les visiteurs ont pu trouver des stands de qualité au nombre de 16. Le bilan des marchés est positif, les commerçants sont très contents, ils ont bien travaillé. Quelques points négatifs ont été relevés sur les apéros-visites en raison du volume sonore élevé de la musique place de Gaulle, de ce fait il est difficile d'entendre les explications des agents de l'office et ainsi de suivre la visite. La mairie a voulu organiser des nocturnes du mercredi au samedi soir, avec des animations de qualité, les collois et les non collois ont été ravis. Au cours de ces soirées, la mairie a souhaité que deux soirées soient organisées par les commerçants en juillet et en août. Ils ont joué le jeu et compte tenu du succès, cela sera à refaire en 2023 ».

Monsieur le Maire rappelle la marche collective pour un nettoyage citoyen « La Colle Walk » le 22 octobre de 9 h à 13 heures, Une équipe d'élus sera présente, rendez-vous au gymnase. Monsieur MOLLIEUX a fait un travail remarquable, il propose 24 circuits, UNIVALOM et le Conseil Départemental seront présents, Nice Matin en a fait l'écho aujourd'hui et je pense que ce sera une belle journée colloise, un mouvement d'identité colloise, en joignant l'utile à l'agréable. Je vous invite pour Halloween le 29 octobre de 9 heures à 20 heures ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H25

Fait à LA COLLE-SUR-LOUP, le 21 Octobre 2022.

Le Président de séance,

Monsieur le Maire

La Secrétaire de séance,

Madame Marie TEISSEIRE